

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

Séance du 26 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

Séance du jeudi 26 janvier 2023

ORDRE DU JOUR

		Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 1 ^{er} décembre 2022.
M. MARCHETTI	1° -	Présentation du rapport final de la Mission d'information et d'évaluation créée par délibération du 11 juillet 2022.
Mme NGO KALDJOP	2° -	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
Mme BURGY	3° -	Rapport sur la situation de la Ville de Metz en matière de développement durable.
M. LUCAS	4° -	Débat d'Orientation Budgétaire 2023.
M. KHALIFÉ	5° -	Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
M. THIL	6° -	Appel à projets dans le cadre du festival international Constellations de Metz 2023.
Mme LUX	7° -	Avances de subvention de fonctionnement aux associations petite enfance conventionnées pour l'année 2023.
Mme CHANGARNIER	8° -	Plan d'action Metz, Ville amie des ainés 2023/2025.
M. LUCAS	9° -	Association QuattroPole : subvention et convention d'objectifs et de moyens 2023.
Mme DAUSSAN- WEIZMAN	10° -	Village italien BellissiMetz #2.
Mme DAUSSAN- WEIZMAN	11° -	Projet de partenariat Metz/Trente : "Echanges de jeunes".
Mme STEMART	12° -	Convention pour le dispositif d'initiation à la langue allemande, "Wir Kinder sprechen deutsch!".

M. REISS	13° -	Mandat pour la réalisation d'un terrain de football dans le quartier de la Grange-aux-Bois - Protocole de clôture.
M. REISS	14° -	Saison sportive 2022/2023 : Accompagnement des clubs par la Ville.
Mme FRIOT	15° -	Subventions Athlétisme Metz Métropole.
M. TAHRI	16° -	Subventions aux association socioéducatives.
M. TAHRI	17° -	Animation des temps de loisirs - Attribution de subventions à diverses associations sportives, culturelles, et socioéducatives.
Mme VIALLAT	18° -	Choix du lauréat pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine municipal.
Mme VIALLAT	19° -	Dépôt de marque SESAME.
Mme NICOLAS	20° -	Contractualisation avec Eco-organisme ALCOME.
Mme AGAMENNONE	21° -	Avenant n°2 à la convention de mandat entre la Ville de Metz et la société Metz-Stationnement.
M. HUSSON	22° -	Acquisition amiable de l'immeuble sis 13 rue Pioche à Metz.
M. HUSSON	23° -	Avenant n°2 au bail emphytéotique du 24 avril 1984 - 12 rue des Vosges.
M. NICOLAS	24° -	Société Publique Locale "Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole" (SPL SAREMM) - Cession d'actions de l'Eurométropole de Metz à 40 communes pour entrer au capital de la SPL SAREMM et projet de modification statuaire relatif à la modification du nombre de sièges d'administrateurs.
M. HUSSON	25° -	Communication pour l'exercice 2021 des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'élimination des déchets et de distribution de l'eau potable ainsi que leurs notes liminaires.
M. HUSSON	26° -	Recrutements par voie contractuelle.
M. le Maire	27° -	Communication des décisions.

Le Conseil Municipal de Metz s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz, Vice-Président de la Région Grand Est, Membre Honoraire du Parlement, le jeudi 26 janvier 2023, à 15h00, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sur convocation préalable en date du 20 janvier 2023

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents:

M. François GROSDIDIER, M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Patrick THIL, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Mme Martine NICOLAS (quitte au point 27), M. Marc SCIAMANNA, Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Eric LUCAS, Mme Anne STEMART, M. Julien HUSSON, Mme Isabelle LUX, M. Bouabdellah TAHRI (arrive au point 4), Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD, M. Guy REISS, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, M. Laurent DAP (quitte au point 4), Mme Corinne FRIOT, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, M. Eric FISZON, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE (quitte au point 26), Mme Doan TRAN, M. Mammar MEHALIL, M. Blaise TAFFNER. Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Chanthy HO, Mme Rachel BURGY, M. Timothée BOHR, M. Henri MALLASE (arrive au point 4), Mme Danielle BORI, Mme Hanifa GUERMITI, M. Nicolas TOCHET, Mme Charlotte PICARD (quitte à la suspension de séance), Mme Pauline SCHLOSSER (arrive au point 4), M. Xavier BOUVET, M. Denis MARCHETTI, M. Sébastien MARX, M. Pierre LAURENT, Mme Marina VERRONNEAU, M. Jérémy ROQUES, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON, M. Grégoire LALOUX, M. Jérémy BOSCO (arrive au point 2).

Absents ayant voté par procuration:

- M. Bouabdellah TAHRI procuration à M. Patrick THIL jusqu'au point 3.
- M. Hervé NIEL procuration à M. Khalifé KHALIFÉ.
- Mme Laurence MOLÉ-TERVER procuration à Mme Isabelle LUX.
- Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ procuration à Mme Béatrice AGAMENNONE.
- M. Laurent DAP procuration à Mme Corinne FRIOT à compter du point 4.
- M. Henri MALASSÉ procuration à M. Julien HUSSON jusqu'au point 3.
- M. Raphaël PITTI procuration à Mme Doan TRAN.
- Mme Pauline SCHLOSSER procuration à Mme Charlotte PICARD jusqu'au point 3.
- Monsieur Jérémy BOSCO procuration à Mme Patricia ARNOLD jusqu'au point 1.
- Mme Charlotte PICARD procuration à Mme Pauline SCHLOSSER à compter du point 7.

Absents non excusés: 0

Puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

• Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2022.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022 est arrêté conformément à la nouvelle formalité issue de l'article L2121-15 du CGCT modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS relative à la différentiation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

<u>DCM N° 23-01-26-1 : Présentation du rapport final de la Mission d'information et</u> d'évaluation créée par délibération du 11 juillet 2022. :

M. MARCHETTI, Rapporteur, expose:

Par délibération en date du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé de créer une Mission d'information et d'évaluation sur la prise en charge de l'accompagnement de nos aînés par le Groupe « AVEC », afin notamment d'évaluer ses activités et les relations que celui-ci peut entretenir avec la Ville de Metz et ses partenaires institutionnels dans tous les domaines, y compris la gestion du patrimoine historique.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a fixé la durée et la composition de ladite mission, désignant notamment Monsieur Khalifé KHALIFÉ, Premier Adjoint au Maire, en qualité de Président de ladite Mission et Monsieur Denis MARCHETTI, Conseiller Municipal, en qualité de Rapporteur de ses travaux.

Cette Mission s'est réunie à 6 reprises les 24 août, 13 septembre, 17 octobre, 28 novembre 2022, et 12 janvier 2023. En plus de ces séances plénières, des investigations et analyses individuelles, des visites sur site et des auditions ont été réalisées.

À l'issue de ces différentes réunions et conformément à l'article 58 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Denis MARCHETTI a remis son rapport à Monsieur Khalifé KHALIFÉ, Président de la Mission, qui l'a communiqué sans délai à Monsieur le Maire afin qu'il soit présenté au Conseil Municipal dans un délai maximum de 30 jours suivant sa transmission.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE:

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la Mission d'Information et d'Evaluation élaboré par Monsieur Denis MARCHETTI, Rapporteur, et visant à recueillir des éléments sur la prise en charge de l'accompagnement de nos aînés par le Groupe « AVEC », afin notamment d'évaluer ses activités et les relations que celui-ci peut entretenir avec la Ville de Metz et ses partenaires institutionnels dans tous les domaines, y compris la gestion du patrimoine historique.

<u>Interventions de :</u> M. le Maire, M. Khalifé KHALIFE, M. Grégoire LALOUX et Mme Doan TRAN.

Réponses apportées par M. Khalifé KHALIFE et M. le Maire.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Sans vote

Etaient présents: M. François GROSDIDIER, M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Patrick THIL, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Mme Martine NICOLAS, M. Marc SCIAMANNA, Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Eric LUCAS, Mme Anne STEMART, M. Julien HUSSON, Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD, M. Guy REISS, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, M. Laurent DAP, Mme Corinne FRIOT, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, M. Eric FISZON, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Doan TRAN, M. Mammar MEHALIL, M. Blaise TAFFNER, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Chanthy HO, Mme Rachel BURGY, M. Timothée BOHR, Mme Danielle BORI, Mme Hanifa GUERMITI, M. Nicolas TOCHET, Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET, M. Denis MARCHETTI, M. Sébastien MARX, M. Pierre LAURENT, Mme Marina VERRONNEAU, M. Jérémy ROQUES, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON, M. Grégoire LALOUX.

Absents au moment de l'examen du point : M. Bouabdellah TAHRI, M. Hervé NIEL, Mme Laurence MOLÉ-TERVER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, M. Henri MALASSÉ, M. Raphaël PITTI, Mme Pauline SCHLOSSER, Monsieur Jérémy BOSCO.

DCM N° 23-01-26-2 : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. :

Mme NGO KALDJOP, Rapporteur, expose:

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément au décret n°2015-761 du 24 juin 2015, qui est venu préciser les modalités et le contenu, ce rapport présente un état des lieux, un bilan et les orientations de la collectivité en la matière,

- Dans son statut d'employeur, par la présentation de la politique menée en matière de ressources humaines sur les problématiques liées à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (sensibilisation, féminisation, rémunération, formation, action sociale),
- Mais également dans son statut d'initiateur et d'acteur des politiques publiques conduites sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (notamment dans les domaines de la petite enfance et l'éducation, la famille, la cohésion sociale, la citoyenneté, la culture, le sport ou par le biais du CCAS). Il comporte également cette année, un bilan des travaux menés dans le cadre de la commission contre les violences faites aux femmes, installée en novembre 2021.

En conséquence, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2023.

<u>Interventions de:</u> Mme Marie-Claude VOINCON, M. Denis MARCHETTI, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Jacqueline SCHNEIDER et Mme Marina VERRONNEAU.

Réponses apportées par M. le Maire.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Sans vote

Etaient présents: M. François GROSDIDIER, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Patrick THIL, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Mme Martine NICOLAS, M. Marc SCIAMANNA, Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Eric LUCAS, Mme Anne STEMART, M. Julien HUSSON, Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD, M. Guy REISS, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, M. Laurent DAP, Mme Corinne FRIOT, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, M. Eric FISZON, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Doan TRAN, M. Mammar MEHALIL, M. Blaise TAFFNER, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Chanthy HO, Mme Rachel BURGY, M. Timothée BOHR, M. Henri MALASSÉ, Mme Danielle BORI, Mme Hanifa GUERMITI, M. Nicolas TOCHET, Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET, M. Denis MARCHETTI, M. Sébastien MARX, M. Pierre LAURENT, Mme Marina VERRONNEAU, M. Jérémy ROQUES, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON, M. Grégoire LALOUX, Monsieur Jérémy BOSCO.

Absents au moment de l'examen du point : M. Khalifé KHALIFE, M. Bouabdellah TAHRI, M. Hervé NIEL, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLE, Mme Laurence MOLE-TERVER, M. Henri MALASSE, Mme Pauline SCHLOSSER, M Raphaël PITTI.

<u>DCM N° 23-01-26-3 : Rapport sur la situation de la Ville de Metz en matière de développement durable. :</u>

Mme BURGY, Rapporteur, expose:

Le rapport sur la situation de la Ville de Metz en matière de développement durable répond aux exigences de la loi Grenelle 2 et à son décret d'application du 17 juin 2011 demandant aux collectivités de plus de 50 000 habitants l'établissement annuel d'un tel rapport.

Il doit être axé sur les cinq finalités de développement durable inscrites à l'article L 110-1 du Code de l'Environnement, et comporter d'une part, le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, et d'autre part, le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

La Ville de Metz a souhaité s'inscrire dans la dynamique des Villes en Transition en cohérence avec les 17 objectifs de développement durable définis par l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030.

Ainsi, le rapport présente les premiers résultats des objectifs que s'est fixée la Ville de Metz en matière de transition écologique à l'horizon 2030.

En conséquence, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du présent rapport sur la situation de la Ville de Metz en matière de développement durable et de la tenue du débat.

<u>Interventions de :</u> Mme Marina VERRONNEAU, Mme Isabelle VIALLAT, M. Denis MARCHETTI, Mme Martine NICOLAS, M. Patrick THIL et Mme Béatrice AGAMENNONE.

Réponses apportées par M. le Maire.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Sans vote

Etaient présents: M. François GROSDIDIER, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Patrick THIL, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Mme Martine NICOLAS, M. Marc SCIAMANNA, Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Eric LUCAS, M. Julien HUSSON, Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD, M. Guy REISS, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, M. Laurent DAP, Mme Corinne FRIOT, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, M. Eric FISZON, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Doan TRAN, M. Mammar MEHALIL, M. Blaise TAFFNER, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Rachel BURGY, M. Timothée BOHR, Mme Danielle BORI, Mme Hanifa GUERMITI, M. Nicolas TOCHET, Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET, M. Denis MARCHETTI, M. Sébastien MARX, M. Pierre LAURENT, Mme Marina VERRONNEAU, M. Jérémy ROQUES, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON, M. Grégoire LALOUX, Monsieur Jérémy BOSCO.

Absents au moment de l'examen du point : M. Khalifé KHALIFE, M. Bouabdellah TAHRI, M. Hervé NIEL, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLE, Mme Laurence MOLE-TERVER, M. Henri MALASSE, Mme Pauline SCHLOSSER, M Raphaël PITTI, Mme Chanthy HO, Mme Anne STEMART, M. Ferit BURHAN.

DCM N° 23-01-26-4 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023. :

M. LUCAS, Rapporteur, expose:

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Le DOB

lance le processus budgétaire pour 2023, en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2023, et précise les grandes orientations du BP 2023.

En conséquence, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE en conséquence la présente délibération.

<u>Interventions de :</u> M. Jérémy ROQUES, Mme Danielle BORI, M. Xavier BOUVET, Mme Charlotte PICARD, Mme Françoise GROLET, M. Grégoire LALOUX, Mme Anne FRITSCH-RENARD, Mme Rachel BURGY, Mme Doan TRAN, M. Julien HUSSON, Mme Béatrice AGAMENONNE, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Patrick THIL.

Réponses apportées par M. Eric LUCAS, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité.

Voix pour: 53
Voix contre: 0
Abstention: 0

<u>Procuration</u>: M. Hervé NIEL a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Laurent DAP a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE

Absents au moment du vote : 2 : Mme Doan TRAN, M. Raphaël PITTI.

DCM N° 23-01-26-5 : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). :

M. KHALIFÉ, Rapporteur, expose:

Du fait de ses pouvoirs de police, le maire se doit d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique comme le prévoit le Code Général des Collectivités. Ainsi le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), prévu par le Code de Sécurité Intérieure, permet d'inventorier les risques auxquels la commune est soumise et de décrire l'organisation communale en cas d'évènements graves relatifs aux risques naturels et technologiques afin d'assurer la sauvegarde des biens et des personnes.

Pour la Ville de Metz, cela concerne les inondations, glissements de terrain, évènements météorologiques exceptionnels, risques sismiques, risques liés aux barrages, aux cavités souterraines, risques industriels et nucléaires, transport de matières dangereuses, risque nucléaire et attaques planifiées.

Le PCS décrit l'alerte en cas de crise, le déclenchement de la cellule de crise et le rôle des élus, de l'antenne d'urgence et des différents acteurs de la ville en relation avec les services de sécurité civile, ses partenaires institutionnels et privés.

Pour rédiger cette version 2022, les modifications les plus notables sont les suivantes. La partie « déclenchement et organisation de la cellule de crise » a été revue pour être davantage opérationnelle. L'annuaire des contacts en interne et en externe a été mis à jour. Le PCS tient également compte des mises à jour de divers documents : la partie inondation a été amendée afin d'intégrer le risque de rupture de digues suite à la rédaction des études de dangers correspondantes de même que les zones d'impact autour du nouveau port de Metz ont été mises à jour.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la mise à jour de ce plan dans sa version 2022, qui comporte : une version grand public mise en ligne sur le site internet de la Ville de Metz en complément du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et une version opérationnelle comportant un annuaire téléphonique de tous les acteurs de la sécurité civile et du personnel municipal potentiellement impliqué.

En conséquence, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la mise à jour 2022 de son Plan Communal de Sauvegarde.

Interventions de : M. Denis MARCHETTI et Mme Béatrice AGAMENNONE.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Sans vote

Etaient présents : M. François GROSDIDIER, M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Patrick THIL, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Mme Martine NICOLAS, M. Marc SCIAMANNA, Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Eric LUCAS, Mme Anne STEMART, M. Julien HUSSON, Mme Isabelle LUX, M. Bouabdellah TAHRI, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD, M. Guy REISS, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, M. Laurent DAP, Mme Corinne FRIOT, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, M. Eric FISZON, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Doan TRAN, M. Mammar MEHALIL, M. Blaise TAFFNER, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Chanthy HO, Mme Rachel BURGY, M. Timothée BOHR, Mme Danielle BORI, Mme Hanifa GUERMITI, M. Nicolas TOCHET, Mme Charlotte PICARD, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Xavier Denis MARCHETTI, M. Pierre LAURENT, Mme Marina VERRONNEAU, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON, M. Grégoire LALOUX, Monsieur Jérémy BOSCO.

Absents au moment de l'examen du point : M. Hervé NIEL, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLE, Mme Laurence MOLE-TERVER, M. Henri MALASSE, M Raphaël PITTI.

<u>DCM N° 23-01-26-6</u>: <u>Appel à projets dans le cadre du festival international</u> Constellations de Metz 2023. :

M. THIL, Rapporteur, expose:

En 2023, la Ville de Metz organise la septième édition du festival international Constellations de Metz. Déployé autour du parcours nocturne Pierres numériques, du parcours diurne Art et Jardins et d'une programmation d'art urbain, le festival invite à une déambulation à travers les lieux emblématiques du patrimoine messin.

Le parcours Art et jardins suivra le cheminement naturel des cours d'eau (Seille, Moselle, Plan d'eau) au départ de la porte des Allemands pour aboutir à la Maison de l'éclusier au Plan d'eau.

Soucieuse de soutenir la création artistique et de mettre en valeur les sites patrimoniaux et environnementaux, la Ville de Metz souhaite lancer un appel à projets afin de permettre l'installation d'une œuvre d'art qui prendra place au sein du parcours Art et Jardins, destinée à demeurer entre 3 et 5 mois. Le site d'implantation est le jardin éphémère qui sera conçu et mis en œuvre sur la Place de la Comédie par le Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville de Metz. L'œuvre devra pouvoir être réemployée par la Ville sur tout autre site à déterminer lors des prochaines éditions du festival, et ce jusqu'à 5 fois supplémentaires.

Il est attendu des candidats de dialoguer avec les paysages urbains et naturels en imaginant un langage poétique à la croisée du végétal, de l'art contemporain et du land art et de l'art plastique dans l'espace public.

L'objet de la présente délibération consiste à approuver le règlement de cet appel à projets définissant les contraintes techniques, thématiques et urbanistiques imposées, ainsi que les modalités selon lesquelles le lauréat sera choisi.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DÉCIDE:

- **D'APPROUVER** le règlement de l'appel à projets relatif à la création et à l'installation d'une œuvre artistique place de la Comédie, dans le cadre du parcours Art & Jardins du festival international Constellations de Metz 2023, joint aux présentes;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces notamment contractuelles se rapportant à cette affaire.

Interventions de : M. Denis MARCHETTI.

Réponses apportées par M. Patrick THIL.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : adoptée à l'unanimité.

Voix pour: 42 Voix contre: 0 Abstention: 3

<u>Procuration:</u> M. Hervé NIEL a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Laurent DAP a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Doan TRAN

Absents au moment du vote : 10 : M. Marc SCIAMANNA, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, M. Mammar MEHALIL, M. Henri MALASSÉ, Mme Danielle BORI, M. Xavier BOUVET, M. Sébastien MARX, M. Pierre LAURENT, M. Jérémy ROQUES.

M. le Maire fait une suspension de séance.

Suspension de la séance à 19h59.

Reprise de la séance à 20h35.

Etaient présents: M. François GROSDIDIER, M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Patrick THIL, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Mme Martine NICOLAS, M. Marc SCIAMANNA, Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Eric LUCAS, Mme Anne STEMART, M. Julien HUSSON, Mme Isabelle LUX, M. Bouabdellah TAHRI, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD, M. Guy REISS, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, Mme Corinne FRIOT, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, M. Eric FISZON, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Doan TRAN, M. Mammar MEHALIL, M. Blaise TAFFNER, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Chanthy HO, Mme Rachel BURGY, M. Timothée BOHR, M. Henri MALASSÉ, Mme Danielle BORI, Mme Hanifa GUERMITI, M. Nicolas TOCHET, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Xavier BOUVET, M. Denis MARCHETTI, M. Sébastien MARX, M. Pierre LAURENT, Mme Marina VERRONNEAU, M. Jérémy ROQUES, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINCON, M. Grégoire LALOUX, M. Jérémy BOSCO.

<u>DCM N° 23-01-26-7</u>: Avances de subvention de fonctionnement aux associations petite enfance conventionnées pour l'année 2023. :

Mme LUX, Rapporteur, expose:

Parmi les associations qui mènent des actions petite enfance sur le territoire de la Ville de Metz, les quatre principaux gestionnaires de crèches messins (COGEHAM, Enfance & Famille ; Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT, Crèche des Récollets) constituent des acteurs essentiels du service rendu aux familles en matière de garde d'enfants, en

proposant quelques 360 places d'accueil au sein de 10 établissements répartis sur les différents quartiers de la ville.

Présentant un caractère non lucratif, leur financement repose d'une part sur le versement mensuel des participations des familles, et d'autre part sur des recettes versées trois fois par an par la Ville de Metz et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Deux éléments intervenant en ce début d'année 2023 engendrent un risque de rupture de trésorerie pour ces associations : le passage du Contrat Enfance Jeunesse vers la Convention Territoriale Globale de la CAF et l'examen des subventions annuelles de fonctionnement municipales à l'occasion du Conseil Municipal de mars.

Pour y faire face, le Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022 a attribué à ces 4 gestionnaires de crèche une première avance de subvention au titre de l'exercice 2023, à hauteur de 190 000 €.

Aujourd'hui, la mise à jour des budgets prévisionnels 2023 montre que cette avance doit être complétée. Il s'agit en effet d'assurer la pérennité de l'action de ces 4 associations dans l'attente du vote du budget de la Ville et de la signature avec la CAF de la convention de financement relative au nouveau Bonus Territoire (CTG).

C'est pourquoi il est proposé de verser au COGEHAM, au Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT, à Enfance et Famille – crèche Obordunyd, ainsi qu'à la Crèche des Récollets, une deuxième avance sur subvention de fonctionnement 2023 d'un montant total de 380 000 €, représentant 20% de la subvention qui leur a été votée pour l'exercice 2022.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE:

- **D'ATTRIBUER** les avances de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 -aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 380 000 € :

Comité de GEstion des Haltes d'enfants de l'Agglomération Messine : 155 000 €
 Enfance & Famille / Obordunyd : 75 000 €
 Crèche des Récollets : 75 000 €
 Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT : 75 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens annexées ainsi que les lettres de notification associées à la présente délibération.

Interventions de: Mme Françoise GROLET et M. Denis MARCHETTI.

Réponses apportées par Mme Isabelle LUX et M. Khalifé KHALIFE.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 55 Voix contre : 0 Abstention : 0 :

Procuration: M. Hervé NIEL a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Laurent

DAP a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Charlotte PICARD a donné pouvoir à Mme Pauline SCHLOSSER Absent au moment du vote : 0

DCM N° 23-01-26-8: Plan d'action Metz, Ville amie des ainés 2023/2025.:

Mme CHANGARNIER, Rapporteur, expose:

En mars 2022, la municipalité s'était donnée pour ambition d'obtenir le label « AMI DES AINES » qui récompense les collectivités pour leur dynamique partenariale et leur engagement fort et de qualité pour la prise en compte des seniors sur leur territoire.

Cette ambition est largement atteinte puisque qu'en novembre 2022, le comité de labellisation du Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés, a décerné le niveau PLATINE du Label « AMI DES AINES », niveau le plus haut, à la Ville de Metz, pour valoriser tout le travail engagé autour de sa politique seniors.

La Ville de Metz est la première à obtenir ce niveau de labellisation.

Ce Label bénéficie du soutien d'acteurs majeurs comme le Ministère des Solidarités et de la Santé, la CNSA, la Banque des Territoires et l'Assurance Maladie, ce qui lui confère une légitimité au cœur de la stratégie nationale.

Le Label niveau Platine est attribué à la Ville de Metz pour 6 ans (novembre 2022 - novembre 2028), un point d'étape sera à réaliser au bout de 3 ans (novembre 2025).

Au-delà de la reconnaissance, ce Label engage la Ville de Metz à poursuivre ses efforts pour que Metz reste une Ville amie des ainés.

Dans le cadre du Label « AMIS DES AINES », la Ville de Metz s'est engagée à structurer sa politique seniors autour d'un plan d'action pluriannuel 2023/2025 pour soutenir le vieillissement actif et en bonne santé à travers 9 thématiques :

- Habitat
- Espaces extérieurs et bâtiments
- Transport et mobilité
- Culture et loisirs
- Lien social et solidarité
- Participation citoyenne et emploi
- Autonomie services et soins
- Information et communication
- Transition écologique

Le plan d'action propose 25 objectifs déclinés à travers 67 actions concrètes et réalisables, issues :

- de la concertation avec les seniors (grand public, Conseil des seniors et EHPAD),

- de la concertation avec les partenaires du territoire
- des documents et projets stratégiques existants : PLH, Contrat local de santé, Projet d'établissement du CCAS.

Ce plan d'action sera mis en œuvre de façon transversale avec l'ensemble des politiques publiques concernées par le sujet (CCAS, services municipaux et Eurométropolitains) et les acteurs du territoire (Département, Université de Lorraine, associations...).

Il bénéficiera d'une gouvernance multi partenariale, puisqu'un COPIL, un COTECH et le Conseil des seniors seront impliqués dans sa mise en œuvre et son évaluation.

Un fonds d'appui pour les territoires innovants seniors, doté de 8M€, a été mis en place par le Ministère chargé de l'Autonomie, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés.

Pour financer certains projets, la Ville de Metz, par l'intervention de son CCAS, sollicitera ce fonds d'appui pour les territoires innovants en 2023.

Ce plan d'action est soumis au Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE:

- D'APPROUVER le plan d'action Metz, ville amie des ainés 2023/2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec la mise en œuvre des projets du plan d'action Metz, ville amie des ainés 2023/2025.

Intervention de : Mme Marie-Claude VOINÇON.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour: 54 Voix contre: 0 Abstention: 0

<u>Procuration:</u> M. Hervé NIEL a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Laurent DAP a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Charlotte PICARD a donné pouvoir à Mme Pauline SCHLOSSER <u>Absent au moment du vote:</u> 1: M. Patrick THIL.

Avant l'engagement des débats, M. le Maire passe la présidence de la séance à Mme Béatrice AGAMENNONE et sort de la salle des délibérations.

<u>DCM N° 23-01-26-9</u>: Association QuattroPole: subvention et convention d'objectifs et de moyens 2023.:

M. LUCAS, Rapporteur, expose:

Née au lendemain de la guerre, avec les jumelages de Luxembourg et Metz en 1952, puis celui avec Trèves en 1957, la coopération transfrontalière de la Ville de Metz a connu une nouvelle étape en février 2000 avec la signature d'une déclaration d'intention commune aux Maires des quatre villes qui forment désormais le réseau et l'association QuattroPole : Sarrebruck, Trèves, Luxembourg et Metz.

Créée en octobre 2014, l'association QuattroPole a pour vocation de porter l'engagement des quatre villes vers une forme souple de coopération, apte à améliorer sa visibilité en Europe, de nature à contribuer à structurer l'espace central de la Grande-Région et devant être visible pour les citoyens du territoire grand-régional.

Dans cette perspective, les principaux axes de coopération pour l'année 2023, sous Présidence de la Ville de Sarrebruck, sont les suivants, conformément au programme de travail défini en assemblée générale :

- Gestion de crise :
 - Collecte et analyse de la gestion de crise et échanges réguliers (COVID-19, inondations, réfugiés de guerre, ...)
- Renforcer l'attractivité et la promotion des villes de QuattroPole
- Echanges d'expériences et projets sur les thématiques suivantes :
 - Citoyenneté
 - Art et culture
 - Tourisme
 - Développement économique
 - Contribution à la réduction de l'empreinte carbone

Sur le plan financier, le budget de l'association au titre de l'exercice 2023, détaillé en piècejointe, s'élève à 481 200 € :

- 440 € de cotisations, soit 110 € par ville
- 319 560 € de subventions, soit 79 890 € par ville
- 161 200 € provenant du fonds associatif

L'équilibre budgétaire est atteint grâce à l'apport de fonds propres de l'Association.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE:

- D'ATTRIBUER conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe, une subvention de 79 890 € à l'Association QuattroPole, au titre de l'année 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Interventions de : M. Nicolas TOCHET et M. Grégoire LALOUX.

Réponses apportées par M. Eric LUCAS.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité

Voix pour: 40

Voix contre : 2 : Mme Marie-Claude VOINCON, M. Grégoire LALOUX.

Abstention: 0

<u>Procuration:</u> Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Charlotte PICARD a donné pouvoir à Mme Pauline SCHLOSSER

Absents au moment du vote: 13: M. François GROSDIDIER, M. Khalifé KHALIFÉ, M. Patrick THIL, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, M. Marc SCIAMANNA, Mme Corinne FRIOT, M. Eric FISZON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, M. Xavier BOUVET, Mme Marina VERRONNEAU, Mme Françoise GROLET, M. Hervé NIEL, M. Laurent DAP.

Retour de M. le Maire dans la salle des délibérations.

DCM N° 23-01-26-10 : Village italien BellissiMetz #2. :

Mme DAUSSAN-WEIZMAN, Rapporteur, expose:

La relation franco-italienne est dense, à la mesure d'une coopération entre deux grands partenaires frontaliers, membres fondateurs de l'Union européenne et étroitement liés par des échanges économiques, culturels et historiques.

La coopération bilatérale est rythmée par un sommet annuel, institutionnalisé en février 1982 à Rome.

Le trente-cinquième anniversaire de ce sommet, qui s'est tenu à Naples le 27 février 2020, a permis de donner une nouvelle impulsion à la relation franco-italienne.

Ce sommet a notamment réaffirmé la volonté commune de renforcer le réflexe franco-italien aux niveaux bilatéral, européen et multilatéral. Les convergences de vues entre les deux Etats se sont notamment traduites par une déclaration conjointe détaillant l'engagement des deux Etats à mener des projets communs.

S'inscrivant dans ce contexte et forte de la présence d'un Consulat Général d'Italie à Metz, d'une communauté italienne et d'un tissu associatif local, la Ville de Metz a la volonté de célébrer ses liens, historiques, culturels, et économiques avec l'Italie en développant divers partenariats et animations.

C'est à ce titre que la Ville travaille actuellement en collaboration avec le Ville de Trente (Trentin-Haut-Adige) afin de s'engager dans un partenariat.

La Chambre de Commerce italienne pour la France de Marseille (CCIFM), qui a pour vocation de favoriser et développer les échanges institutionnels, commerciaux, touristiques et culturels entre la France et l'Italie, propose d'organiser, en partenariat avec la Ville et le Consulat Général d'Italie à Metz, la seconde édition du village italien « BellissiMetz » en juin 2023.

La CCIFM organise depuis 25 ans des pavillons italiens dans les foires internationales françaises (Salon International de l'Agriculture à Paris, Foire Internationale de Toulouse, Foire de Lyon) et des villages italiens (Cassis, Avignon, Toulouse, Sainte-Maxime) pour promouvoir l'artisanat italien et les produits agroalimentaires typiques des diverses régions d'Italie.

Une vingtaine d'artisans et producteurs venant de différentes régions italiennes proposeront un panel complet de produits phares italiens, pendant cinq jours.

La gastronomie et l'artisanat italien seront donc à l'honneur avec une sélection de produits typiques (charcuterie, vins, fromages, sacs, bijoux, foulards, ...).

Un programme d'animations permettant de reproduire l'ambiance festive du « Bel Paese » et donner l'impression aux visiteurs de voyager en Italie est également prévu, en lien notamment avec le Consulat General d'Italie à Metz.

Cette manifestation se tiendra du mercredi 07 au dimanche 11 juin 2023, Place de la République, sous l'appellation *Village italien BellissiMetz*, et est appelée à être reconduite chaque année.

Cet évènement contribuera à inscrire le territoire dans une dynamique constante et générale sur les sujets européens.

Dans le cadre du développement des partenariats de la Ville avec l'Italie, il est donc proposé de répondre favorablement à la proposition de la CCIFM en acueillant à Metz la seconde édition de ce village italien et en versant une partipation financière de 5 000 € solicitée par la CCIFM à ce titre.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE:

- D'ATTRIBUER conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe, une participation financière de 5 000 € à la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille, au titre de l'année 2023.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment la convention de partenariat jointe en annexe, la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice de l'action subventionnée.

<u>Intervention de : Mme Danielle BORI et Mme Françoise GROLET.</u>

Réponses apportées par M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour: 52 Voix contre: 0 Abstention: 0

<u>Procuration:</u> M. Hervé NIEL a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Laurent DAP a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Charlotte PICARD a donné pouvoir à Mme Pauline SCHLOSSER

Absents au moment du vote : 3 : Mme Isabelle LUX, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Laurence MOLÉ-TERVER.

DCM N° 23-01-26-11 : Projet de partenariat Metz/Trente : "Echanges de jeunes". :

Mme DAUSSAN-WEIZMAN, Rapporteur, expose:

S'inscrivant dans un contexte de développement des relations franco-italiennes et forte de la présence d'un Consulat Général d'Italie à Metz, d'une communauté italienne et d'un tissu associatif local, la Ville de Metz a la volonté de célébrer ses liens, historiques, culturels, et économiques avec l'Italie en développant divers partenariats et animations.

L'Ambassadrice d'Italie en France, lors de sa venue fin 2021, a conforté la Ville de Metz dans ce sens.

Poursuivant sa stratégie globale d'inscription du territoire dans une dynamique constante et générale sur les sujets européens, la Ville accueillera, pour la deuxième année consécutive, le village italien BellissiMetz en juin 2023.

Au-delà de cet évènement festif à destination du grand public, un rapprochement avec la Ville de Trente (Trentin-Haut-Adige) a été initié afin de s'engager dans un partenariat.

De nombreuses similitudes existent entre Metz et Trente en termes :

- Démographique : les deux comptent une population comprise entre 110 000 et 120 000 habitants,
- Géographique : Toutes deux sont situées au centre de régions transfrontalières,
- Juridiques: Aussi bien la Province Autonome de Trente que le Département de la Moselle ont un système avec des spécificités liées à leurs localisations géographiques et événements historiques respectifs.
- Historiques: Trente et Metz étaient toutes deux convoitées par des empires

- germanophones.
- Culturels : villes universitaires, avec des Centres d'Art de renom.
- Économiques: Tous deux se caractérisent par un tissu dynamique d'entreprises et tourné vers l'avenir.
- Villes berceaux de deux des « pères fondateurs » de l'Europe, Alcide de Gasperi et Robert Schuman.

Le premier axe de collaboration Metz/Trente, initié au début de l'année 2022, portera sur la thématique de la jeunesse.

Il existe en effet dans ce contexte, des expériences d'échanges encourageantes menés par des associations de Trente (InCo Trento) et Metz (Collectif pour un Service Civique Européen) dans le cadre du service civique européen depuis 2020.

D'autres domaines de coopération pourront par la suite être mis en œuvre.

Descriptif du projet :

12 jeunes du Service Civique Universel (italien) résidant à Trente et 12 jeunes du Service Civique (français) résidant à Metz pourraient grâce à ces échanges se voir offrir une expérience de mobilité européenne, une occasion concrète d'apprendre une nouvelle culture à travers des activités visant la découverte mutuelle des deux villes.

Ce projet d'échanges est porté par l'association italienne InCo Trento (promotion et organisation de projets de mobilité internationale) et le Collectif français pour un Service Civique Européen qui a pour but d'offrir des expériences de mobilité européenne et des activités de formation multiculturelle aux jeunes défavorisés Français et Européens.

12 jeunes italiens de la Ville de Trente qui n'ont pas eu d'expérience préalable de mobilité internationale seraient accueillis 7 jours à Metz en avril 2023, puis 12 jeunes messins 7 jours à Trente en septembre 2023.

Au programme : échanges sur l'Europe ; visites culturelles ; présentation des institutions partenaires, ...

Une participation financière de 4 800 € est demandée à la Ville de Metz par le Collectif pour un Service Civique Européen au titre de l'accueil des jeunes de Metz à Trente en 2023 (en septembre).

Une participation par le biais de prestations en nature est également demandée à la Ville pour l'accueil des jeunes Italiens à Metz en avril 2023 (accès aux musées pour les jeunes et leurs accompagnateurs, mise à disposition d'une salle pour les animations pédagogiques, mise à disposition de titres de transport urbain, ...).

Le budget prévisionnel du projet transmis par l'Association se trouve en pièce-jointe.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE:

 D'ATTRIBUER conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe, une participation financière de 4 800 € à l'Association Collectif pour un Service Civique Européen, au titre de l'année 2023,

 D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment la convention de partenariat jointe en annexe.

Intervention de: M. Patrick THIL.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour: 52 Voix contre: 0 Abstention: 0

<u>Procuration:</u> M. Hervé NIEL a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Laurent DAP a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Charlotte PICARD a donné pouvoir à Mme Pauline SCHLOSSER

Absents au moment du vote : 3 : Mme Isabelle LUX, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Laurence MOLÉ-TERVER.

DCM N° 23-01-26-12: Convention pour le dispositif d'initiation à la langue allemande, "Wir Kinder sprechen deutsch!".:

Mme STEMART, Rapporteur, expose:

Apprendre les rudiments de la langue de Goethe et connaître la culture allemande dès le plus jeune âge sont des enjeux d'avenir pour Metz, ville transfrontalière située au cœur de l'Europe, dont l'histoire est profondément franco-allemande.

La Municipalité, aux côtés de l'Académie de Nancy-Metz et de l'Université de Lorraine, entend réaffirmer cette volonté commune de favoriser le rayonnement de la langue allemande sur le territoire de l'Académie à travers une initiation à son apprentissage dès l'école primaire.

Soucieuse de développer l'appétence pour la langue du voisin et de viser l'épanouissement de l'enfant, la Municipalité souhaite la poursuite du dispositif innovant d'initiation à la langue allemande en direction des jeunes écoliers et ce dès la rentrée scolaire.

Former aux langues étrangères dès la maternelle participe au développement des compétences des élèves en langues vivantes. C'est l'une des priorités de l'Education Nationale, pour qui l'apprentissage des langues tient une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde.

L'Université de Lorraine accueille à Metz le premier campus d'étudiants allemands hors Ilede-France, soit près de 700 étudiants toutes formations confondues, un vivier de jeunes citoyens dans une cinquantaine de cursus franco-allemands. Ces étudiants veulent partager leur diversité interculturelle franco-allemande avec les jeunes enfants messins.

La Ville de Metz, l'Université de Lorraine et l'Education Nationale, souhaitent s'appuyer sur ces forces vives étudiantes présentes à Metz, pour faire découvrir l'allemand aux jeunes écoliers messins. Ce dispositif innovant se poursuivra cette année scolaire dans les classes concernées.

Il sera accompagné par la cellule d'appui du Collégium Interface de l'Université de Lorraine. Celle-ci prendra en charge le suivi des étudiants et s'assurera de son bon déroulement.

Il est proposé:

- De formaliser le partenariat entre la Ville de Metz, l'Académie de Nancy-Metz et l'Université de Lorraine, par la mise en place d'une convention cadre de partenariat tripartite pour cette année scolaire 2022/2023.
- Et, comme indiqué dans cette convention, de verser un montant de 8 480 € à l'Université de Lorraine pour mener à bien le projet cette année scolaire.

En conséquence, le Conseil Municipal :

ABROGE la convention cadre tripartite pour le projet « initiation à la langue allemande dans plusieurs classes des écoles du premier degré de la ville de METZ par des étudiants de l'Université de Lorraine/ Réseau franco-allemand transfrontalier CFALOR » du 24 septembre 2021,

APPROUVE les termes de la convention-ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à sa-mise en œuvre,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

<u>Interventions de :</u> Mme Françoise GROLET, Monsieur Xavier BOUVET et M. Marc SCIAMANNA.

Réponses apportées par Mme Anne STEMART et M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour: 54
Voix contre: 0
Abstention: 0

<u>Procuration:</u> M. Hervé NIEL a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Laurent DAP a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Charlotte PICARD a donné pouvoir à Mme Pauline SCHLOSSER Absent au moment du vote: 1: M. Ferit BURHAN.

<u>DCM N° 23-01-26-13 : Mandat pour la réalisation d'un terrain de football dans le quartier de la Grange-aux-Bois - Protocole de clôture. :</u>

M. REISS, Rapporteur, expose :

Par convention de mandat du 5 avril 2019 entrée en vigueur le 18 avril 2019, la Ville de METZ a confié à la SAREMM un mandat pour la réalisation d'un terrain de football synthétique dans le quartier de la Grange Aux Bois à Metz.

La mission de la SAREMM étant aujourd'hui achevée, il convient de clore cette opération, dont le bilan a été arrêté au 30 septembre 2022, et de donner quitus à la SAREMM.

Le bilan présenté par la SAREMM est composé ainsi :

Au titre des dépenses de l'opération :

- Total des dépenses (hors rémunération de la SAREMM) : 2 079 781,77 € TTC
- Total des recettes : 2 085 523,21 € TTC
- Solde du par la SAREMM : 5 741,44 € TTC

Au titre des honoraires de SAREMM:

- Total des honoraires dus à la SAREMM: 74 880,00 € TTC
- Total des honoraires réglés à la SAREMM: 74 880,00 € TTC

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE:

- DE PRENDRE ACTE du bilan de clôture de l'opération.
- DE PRENDRE ACTE du solde de trésorerie d'un montant de 5 741,44 € à restituer à la Ville de Metz.
- DE SOLLICITER de la trésorerie de la Ville de METZ l'émission d'un titre de recette d'un montant de 5 741,44 € afin que la SAREMM puisse procéder au versement du trop-perçu.
- DE DONNER quitus à la SAREMM pour l'accomplissement de sa mission.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole de clôture afférent à l'opération, et toute pièce se rapportant à la présente.

Intervention de: Mme Isabelle LUX.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : adoptée à l'unanimité

Voix pour: 55 Voix contre: 0 Abstention: 0

Procuration: M. Hervé NIEL a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Laurent

DAP a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Charlotte PICARD a donné pouvoir à Mme Pauline SCHLOSSER Absent au moment du vote : 0

DCM N° 23-01-26-14 : Saison sportive 2022/2023 : Accompagnement des clubs par la Ville. :

M. REISS, Rapporteur, expose:

Pour permettre aux clubs sportifs de faire face aux besoins de trésorerie importants à venir en attendant le vote du Budget Primitif 2023 prévu en mars prochain, la Ville de Metz souhaite poursuivre l'attribution d'avances sur la saison sportive 2022-2023 grâce au versement d'un nouvel acompte. Ce dispositif prévoit pour les clubs « Elites » et de « Haut Niveau » ainsi que les associations bénéficiant d'une subvention annuelle d'un montant supérieur à 10 000 €, l'octroi exceptionnel d'un nouvel acompte qui viendra compléter les aides précédemment accordées. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022-2023 sera validé par le Conseil Municipal en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et l'acompte votés en septembre et décembre derniers ainsi que ce nouveau versement proposé). Pour les autres clubs « Amateurs » après avoir examiné leurs demandes et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de leur attribuer la totalité de la subvention annuelle de fonctionnement.

Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

Il est proposé d'accorder un montant de 138 350 € au sport « Elite », 102 700 € pour le « Haut Niveau » et une somme de 99 440 € au sport « Amateur » dont la répartition figure dans la motion.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE:

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant de 340 490 €:

SPORT ELITE

Baseball

Baseball & Softball Club de Metz 2 000 €

Handball

Metz Handball	34 750 €
SAS Metz Handball	70 000 €

Kayak Kayak Club de Metz	4 000 €
Tennis de Table Metz Tennis de Table	21 800 €
Triathlon Metz Triathlon	5 800 €
SPORT DE HAUT NIVEAU	
Arts martiaux Metz Judo – Jujitsu	1 100 €
Aviron Société des Régates Messines	7 500 €
Badminton Metz Ban Saint Martin Badminton	1 000 €
Basket Metz Basket Club	24 000 €
Echecs Club d'Echecs Metz Fischer Ecole Française des Echecs de Metz	4 800 € 1 100 €
Escrime Société d'Escrime de Metz	1 500 €
Football Amicale du Personnel Municipal – Section Foot	7 600 €
Gymnastique Metz Gym	2 000 €
Hockey Metz Hockey Club	5 600 €
Natation Société de Natation de Metz	7 100 €
Patinage Sport de Glace de Metz	7 500 €
Pétanque La Ronde Pétanque	1 400 €
Rugby Rugby Club de Metz	13 000 €
Tennis	

ASPTT Tennis	8 500 €
Volleyball Metz Volleyball	9 000 €
SPORT AMATEUR	
Arts martiaux Boxing Club de Metz Budokaï Metz Haku Un Kan Karaté Club de Metz Waka Matsu Dojo Ecole de Krav-Maga 57	1 275 € 410 € 4 400 € 280 € 1 000 €
Badminton Badminton Marly Metz Cuvry	750 €
Billard Amicale de Billard de Magny	160 €
Clubs omnisports Association Sportive des Cheminots de Metz	6 460 €
ASPTT Omnisports	21 000 €
ASPTT Omnisports (Section Judo : 1 530 € - Section Echecs : 460 € - Section Gymnastique Fitness : 255 € - Section Basket : 3 755 €)	6 000 €
Ecole des Sports et des Activités Physiques de Metz (ESAP)	7 000 €
Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré- USEP Moselle	2 380 €
Course d'Orientation Metz Sports d'Orientation – Metz O	1 200 €
Cyclisme Cyclo Club de Metz Vélo Club de Metz Métropole	350 € 1 000 €
Disciplines à destination des personnes handicapées Handicap Evasion Lorraine Union Sportive et Loisir des Sourds de Metz	700 € 1 350 €
Echecs Club d'Echecs Alekhine	2 550 €
Football Entente Sportive Messine Football Club de Metz Devant les Ponts Union Lorraine de Plantières	3 000 € 3 000 € 3 200 €

Renaissance Sportive de Magny Association Sportive Metz Grange aux Bois Cercle Omnisport de Bellecroix Union Sportive ACLI de Metz Union Sportive Châtel Conquistadores de Metz	6 800 € 2 660 € 3 000 € 500 € 500 €
Golf Association Sportive du Gardengolf de Metz Technopôle	1 500 €
Football américain Les Artilleurs de Metz	380 €
Handball Metz Magny Handball	3 000 €
Natation Club Gambetta	1 920 €
Pêche Amicale des Pêcheurs du Sablon	680 €
Pétanque Amicale de Pétanque de Magny Metz Pétanque Sablonnaise	305 € 1 360 €
Plongée Association Sportive des Sapeurs-Pompiers de Metz Metz Plongée Loisirs Nautilus Club de Metz Plongée Nature VTT Spéléo Club de Metz	315 € 750 € 410 € 205 € 250 €
Randonnée Club Touristique de Lorraine Nancy Metz à la Marche	410 € 850 €
Tennis Tennis Club de Magny €	750
Tir Société de Tir de Metz	1 430 €
Voile Cercle de Yachting à Voile de Moselle	4 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions

subventionnées.

Les crédits seront anticipés sur le budget de l'exercice 2023 dans le cadre autorisé (soit 25% maximum du Budget Primitif 2022).

Intervention de: /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour: 50 Voix contre: 0 Abstention: 0

<u>Procuration:</u> M. Hervé NIEL a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Laurent DAP a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Doan TRAN

<u>Absents au moment du vote</u>: 5 : Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Pauline SCHLOSSER, Mme Laurence MOLÉ-TERVER, M. Grégoire LALOUX, Mme Charlotte PICARD.

DCM N° 23-01-26-15 : Subventions Athlétisme Metz Métropole. :

Mme FRIOT, Rapporteur, expose:

1) Acompte subvention de fonctionnement :

L'accompagnement de l'athlétisme constitue l'un des axes forts de la politique sportive messine au regard des activités proposées par la ville pour les scolaires et du niveau atteint par le club messin qui évolue en National 1A. Pour la saison sportive 2021/2022, les athlètes messins ont réussi à briller sur les stades français avec par exemple, Quentin BIGOT Champion de France du lancer de marteau, Vivien HENZ Champion de France junior de cross, Grégory SCHOENTGEN Champion de France master de saut à la perche Champion de France master du 60m haies et David MAURICE Champion de France master du 1500 mètres. Le club dispose également des Labels Fédéraux « Centre National d'entraînement longueur sprint haies pour le projet JO 2024, OR FFA Sport Santé et l'Argent pour les compétitions et le haut niveau ».

Après avoir examiné les demandes présentées par le club et après avis de la Commission Sport, Jeunesse, Vie Associative et Etudiante, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Athlétisme Metz Métropole une subvention de 18 600 € sous la forme d'un nouvel acompte à valoir sur la subvention définitive de fonctionnement pour la saison sportive 2022-2023 qui sera votée en mars prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage, l'acompte voté au Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022 et ce nouvel acompte proposé).

Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

2) Financement de l'évènementiel sportif :

Le développement du pôle d'athlétisme, s'articule également autour de l'évènementiel sportif avec 3 temps forts que sont le meeting international Indoor, la course nature de la Ville de Metz et la course caritative « La Messine ».

Les espaces naturels mais également les infrastructures comme l'ANNEAU, dont dispose la Ville, permettent de développer l'athlétisme tant sur le plan du haut niveau en accueillant des athlètes pour leur entraînement notamment mais également en offrant un lieu de pratique pour tous les messins et les jeunes dès l'école primaire. Cet outil performant au service de la pratique de toutes les disciplines de l'athlétisme est chaque année le site de prédilection du meeting international Indoor.

Dans cet esprit, la ville propose de soutenir, pour l'année 2023, les manifestations suivantes :

- Le 14^{ème} meeting international d'athlétisme « METZ MOSELLE ATHLELOR INDOOR » organisé par Athlétisme Metz Métropole le 11 février 2023 à l'Anneau au Complexe Sportif des Hauts de Blémont. Ce meeting Elite Indoor est un évènement unique dans la région Grand Est, il réunit chaque année les meilleurs athlètes français et de grands noms de l'athlétisme mondial (plus de 30 pays représentés à chaque édition). Le METZ MOSELLE ATHLELOR INDOOR est devenu le 2nd meeting français en salle, 5ème Européen et 9ème mondial, l'évènement est désormais un rendez-vous incontournable pour l'élite de l'athlétisme français. Outre la participation régulière de la plupart de nos grands champions français tels que Renaud LAVILLENIE, Christophe LEMAITRE, Pascal MARTINOT LAGARDE ou Floria GUEI, nos meilleurs athlètes du département et de la Région sont également régulièrement conviés à se mesurer au gratin national et international de ce meeting. Pour se maintenir dans la hiérarchie, le club souhaite présenter en 2023 un plateau sportif de tout premier ordre avec la présence à Metz d'une grande partie de la délégation française d'athlétisme. Plus d'une dizaine d'épreuves sont prévues au programme avec des séries comme le 60 mètres, le 60 mètres haies, le 200 mètres, le 300 mètres, le 400 mètres, le 800 mètres, le 1 500 mètres, le 3 000 mètres, du triple saut, de la hauteur, etc.). Cet évènement sportif promet ainsi un spectacle athlétique de très haut niveau et un grand moment de sport. (56 000 €).
- La 18^{ème} édition de la course nature de la Ville de Metz prévue le 11 juin 2023 et organisée par la section loisirs du club Athlétisme Metz Métropole. Le Mont St Quentin a été choisi pour ce "Trail" car c'est le point culminant de l'Agglomération Messine et il met en valeur Metz. Les organisateurs attendent pour cette nouvelle édition plus de 1 500 participants (tous les publics, notamment les familles) sur 7 épreuves avec différents parcours. Des animations périphériques seront également proposées sur le site avec des ateliers de sensibilisation au sport-santé, des animations pour les enfants, des exposants et artisans locaux, etc. (3 000 €).
- La 11^{ème} édition de la course « La Messine » organisée par la section loisirs du club Athlétisme Metz Métropole et uniquement réservée aux femmes dont les objectifs seront de promouvoir la féminisation de la course à pied et de sensibiliser le public à la lutte contre le cancer du sein. Forte de son succès, la manifestation organisée Place de la République, a pour objectif sur cette édition 2023 d'accueillir 15 000 participantes pour perpétuer la très grande vague rose initiée en 2012. Les fonds recueillis seront reversés au bénéfice de la Ligue contre le Cancer. (4 000 €).

- L'organisation des Championnats de France d'Athlétisme Handisport le samedi 18 février 2023 à l'Anneau de Metz. La compétition regroupera 150 à 200 athlètes et se déroulera sur une session de 6 heures environ. (1 000 €).

En conséquence, il est proposé d'attribuer au club organisateur de ces différents événements sportifs des subventions pour un montant total de 64 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE:

- D'ATTRIBUER les subventions suivantes pour un montant de 82 600 € :
 - Acompte subvention de fonctionnement :

Athlétisme Metz Métropole

18 600 €

- Financement de l'évènementiel sportif :

Athlétisme Metz Métropole

64 000 €

(14ème Meeting national indoor Metz-Moselle d'athlétisme) 56 000 €

(18ème édition de la course nature de la Ville de Metz) 3 000 €

(11ème édition de la course « La Messine ») 4 000 €

(Championnats de France d'athlétisme Handisport) 1 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Intervention de:/

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour: 53 Voix contre: 0 Abstention: 0

<u>Procuration:</u> M. Hervé NIEL a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Laurent DAP a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Charlotte PICARD a donné pouvoir à Mme Pauline SCHLOSSER <u>Absents au moment du vote:</u> 2: Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, M. Guy

DCM N° 23-01-26-16: Subventions aux association socioéducatives. :

M. TAHRI, Rapporteur, expose :

Afin de permettre aux 27 associations socio-éducatives conventionnées de démarrer l'année dans de bonnes conditions, il est proposé de statuer sur une participation au financement des dépenses de fonctionnement, sous la forme d'un acompte à valoir sur la subvention qui sera attribuée à l'association pour l'exercice 2023. Le montant définitif de la participation municipale au titre de l'exercice 2023 sera évalué après examen des éléments de bilans, puis proposé au vote d'un prochain Conseil Municipal.

Le montant des acomptes proposés pour les 27 associations socio-éducatives conventionnées s'élève à 383 900 €.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE dans l'attente du vote du Budget Primitif:

- **D'ATTRIBUER** un acompte sur les subventions de fonctionnement aux associations conventionnées ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **383 900 €** :

Au titre de la mise en place d'un projet éducatif

Association	Montant versé
Association Culturelle et Sociale AGORA	69 560 €
Les Cottages de la GAB	48 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes	28 520 €
Maison de la Culture et des Loisirs	26 320 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny	24 620 €
Kaïros	22 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud	19 600 €
Action Sociale du Bassin Houiller (Centre Augustin Pioche)	18 860 €
Le Quai – Centre Social et Culturel du Sablon	16 220 €
Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Centre	16 000 €
CPN Les Coquelicots	10 200 €
CS MJC Boileau-Prégénie	6 260 €

Au titre de la mise en place d'un projet d'animation

Centre d'Animation Sociale, Sportive et d'Insertion Solidaire (CASSIS)	20 000 €
--	----------

Centre de Renseignement et d'Information - Bureau Information Jeunesse	7 600 €
Centre Culturel de Metz Queuleu	6 660 €
Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	5 940 €
Eclaireuses et Eclaireurs de France	5 940 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade	4 800 €
Famille Lorraine de Metz Devant-les-Ponts	3 600 €
Fédération Famille de France 57	2 440 €
PEP Lor'Est	2 400 €
Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire	1 940 €

Au titre de la mise en place d'un projet d'accueil associatif

Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz Magny	7 260 €
COJFA	4 300 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Vallières	3 600 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel et Sportif de Sainte-Barbe Fort-Moselle	960 €
Association de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion	300 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, les conventions et les avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à 383 900 €.

Intervention de: /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour: 48
Voix contre: 0
Abstention: 2

Procuration: M. Hervé NIEL a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Laurent DAP a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Charlotte PICARD a donné pouvoir à Mme Pauline SCHLOSSER Absents au moment du vote: 5: Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, M. Guy REISS, M. Henri MALASSÉ, M. Sébastien MARX, Mme Marie-Claude VOINÇON.

<u>DCM N° 23-01-26-17</u>: Animation des temps de loisirs - Attribution de subventions à diverses associations sportives, culturelles, et socioéducatives. :

M. TAHRI, Rapporteur, expose:

Dans la continuité des animations proposées sur le temps des vacances d'automne, la Municipalité souhaite étendre l'offre d'activités culturelles, sportives, socio-éducatives et d'éducation à l'environnement aux enfants et adolescents messins durant les petites vacances scolaires d'hiver et de printemps.

La première programmation sera proposée aux vacances d'hiver du 11 au 26 février 2023 et la seconde au printemps du 15 avril au 1^{er} mai 2023. A l'instar des activités d'été, les associations et clubs seront mis à l'honneur et proposeront des ateliers libres d'accès et gratuits.

Afin de concilier au mieux l'offre des animations avec les envies de nos jeunes concitoyens, la programmation s'appuiera sur les propositions et disponibilités des associations.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la mise en œuvre des ateliers par l'attribution de subventions pour un montant total de 20 540 € répartis comme indiqué dans la motion.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE:

- D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 20 540 € :

Au titre des animations pendant les vacances d'hiver et de printemps :

- Association Sportive des Cheminots de Metz (tir à l'arc)	700 €
- Assolatelier	3 040 €
- Baseball et Softball club de Metz	1 500 €
- De la VIVH	6 000 €
- Les Etudes	1 360 €
- Metz à vélo	1 940 €
- Metz Hockey Club	4 500 €
- Metz Volley Ball	850 €
- Rugby Club Metz Moselle	650 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, les conventions et les avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non-réalisation du projet.

Intervention de: /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour: 50 Voix contre: 0 Abstention: 0

Procuration: M. Hervé NIEL a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Laurent DAP a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Charlotte PICARD a donné pouvoir à Mme Pauline SCHLOSSER Absents au moment du vote: 5: Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, M. Guy REISS, M. Henri MALASSÉ, M. Sébastien MARX, Mme Marie-Claude VOINÇON.

Avant l'engagement des débats, M. le Maire passe la présidence de la séance à M. Khalié KHALIFE et sort de la salle des délibérations.

DCM N° 23-01-26-18: Choix du lauréat pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine municipal. :

Mme VIALLAT, Rapporteur, expose:

Par délibération du 29 septembre 2022, la Ville de Metz approuvait le principe de la mise à disposition avec constitution de droits réels pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur 5 sites identifiés de la Ville, et a pour se faire décidé du lancement d'un appel à manifestations d'intérêt (AMI) pour sélectionner un opérateur capable de porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance desdites centrales de production photovoltaïques sur toiture et en assurer le financement.

L'AMI a été publié le 22 octobre et deux candidatures ont été réceptionnées. Une visite des 5 sites pressentis et objets de l'AMI a été effectuée et les deux candidats ont remis leur proposition à la suite.

4 critères d'attribution avaient été retenus, à savoir : la qualité technique du projet, le réalisme et la solidité du montage juridique et financier, le niveau de redevance domaniale/loyer proposé et la qualité environnementale et sociale du projet.

A l'issue de la consultation, l'offre de l'UEM arrive en 1ere position.

La proposition d'UEM présente les caractéristiques suivantes :

- Une prise en charge de l'ensemble du cycle de vie d'une centrale électrique, de l'identification des sites à la conduite des opérations d'exploitation/maintenance jusqu'à la fin de vie de la centrale ;
- Un travail en partenariat avec ses prestataires et fournisseurs spécialisés et avec des acteurs locaux dans le cadre d'une économie circulaire ;
- Un modèle basé sur l'autoconsommation, l'énergie étant directement consommée par la Ville de Metz qui vient ainsi réduire sa dépendance au réseau et à la volatilité des prix sur le marché de l'énergie. Une part de son approvisionnement en électricité est remplacée par une énergie verte à un prix stable, compétitif et pérenne;
- En cas de surplus d'électricité produit, UEM propose à la Ville de Metz de valoriser ce surplus sur des sites de consommation géographiquement proches (dans un rayon de 2

- kilomètres) et ce, afin permet d'optimiser le champ de protection du bouclier tarifaire que constitue cet approvisionnement local d'électricité;
- Une redevance d'un montant de 10€/kWc/an sera versée par UEM pour l'occupation des toitures et sera fonction de la puissance qui sera finalement installée ;
- Les investissements portés par UEM sont estimés à 800k€ (y compris raccordement) pour les 5 projets pour une puissance installée totale de 633 kWc. Ces projets seront couverts par des emprunts à hauteur de 80% et à 20% par des fonds propres. Les investissements seront amortis sur 30 ans, durée de vie de l'installation photovoltaïque;
- La production de CO2 générée pour la fabrication des modules, de l'acier pour les structures est compensée par le bilan CO2 positif du projet au bout de deux années environ : c'est donc une économie de CO2 durant 28 ans ;
- Sur 30 ans de vie du parc, la production photovoltaïque évitera l'émission de plus de 1 500 tonnes de CO2 ;
- Les panneaux photovoltaïques seront équipés de cellule haut rendement de type monocristallin. Ils seront fabriqués en France (Alsace);
- La contractualisation pour l'occupation d'une toiture passera par un bail emphytéotique ou une Autorisation d'Occupation Temporaire selon le statut dont relève le site, et ce, pour une durée de 30 ans, éventuellement prolongeable après accord des parties ;
- La collecte et le recyclage des panneaux en fin de vie sont financés par une participation du fabricant auprès de la Soren, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France. La centrale sera démantelée, sans frais, et les panneaux seront recyclés (le taux moyen de valorisation est de 94%).

En conséquence, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition établie par UEM jointe en annexe.

APPROUVE la mise à disposition et constitution de droits réels au profit de l'UEM sur le ou les sites retenu(s) après études parmi les 5 sites précédemment identifiés, et ce, pour une durée de 30 ans, éventuellement prolongeable, au travers de baux emphytéotiques ou d'Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public selon le statut du site considéré.

FIXE la redevance annuelle à 10€/kWc/an.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération, notamment à finaliser les baux et autorisations d'occupation du domaine dans les conditions précitées, à signer tous documents correspondants et à représenter la Ville de Metz dans cette affaire.

LAISSE à la charge de l'UEM les éventuels frais afférents à la signature desdits actes (frais d'acte, le cas échéant droits et honoraires de notaire, inscription au Livre foncier...).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document permettant l'exploitation de ces installations photovoltaïques par UEM ainsi que leurs avenants éventuels.

Interventions de : Mme Danielle BORI et M. Grégoire LALOUX.

Réponses apportées par Mme Isabelle VIALLAT et M. Khalifé KHALIFE.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour: 44 Voix contre: 0 Abstention: 3

<u>Procuration:</u> M. Hervé NIEL a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Laurent DAP a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Charlotte PICARD a donné pouvoir à Mme Pauline SCHLOSSER <u>Absents au moment du vote:</u> 8: M. François GROSDIDIER, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Bernard STAUDT, Mme Rachel BURGY, M. Henri MALASSÉ, M. Jérémy ROQUES, Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ.

Retour de M. le Maire dans la salle des délibérations.

DCM N° 23-01-26-19 : Dépôt de marque SESAME. :

Mme VIALLAT, Rapporteur, expose:

L'étude SESAME (Services EcoSystémiques rendus par les Arbres Modulés selon l'Essence), initiée par la Ville de Metz et menée en partenariat avec le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et l'Eurométropole de Metz, a pour objectif de sélectionner les espèces d'arbres répondant aux mieux aux enjeux locaux. La première phase de l'étude a permis d'identifier les services rendus par 85 espèces d'arbres et arbustes (biodiversité, qualité de l'air, ilot de chaleur, cadre de vie), les contraintes associées (physiques et allergiques) et leur capacité à s'adapter au milieu urbain dans un contexte de dérèglement climatique.

Une deuxième phase de l'étude est actuellement en cours et a pour objectif d'approfondir la démarche en augmentant le nombre d'espèces à 250, de compléter l'approche sur certains services écosystémiques et contraintes et de transposer cette étude à d'autres contextes géographiques et climatiques.

Cette deuxième phase a suscité l'intérêt de plusieurs collectivités et organismes institutionnels et SESAME est désormais reconnu sur le plan national avec de nouveaux cofinanceurs tels que l'Etat et la caisse des dépôts et consignations mais également avec des partenaires techniques tels que Plantes&Cités, l'ADEME, la Fredon Grand Est et des partenaires scientifiques tels que le Muséum d'Histoire Naturelle, AgroParis Tech, etc.

La Ville de Metz avait envisagé, dès la première phase de l'étude, de déposer conjointement, avec le CEREMA et l'Eurométropole de Metz, une marque auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) afin de protéger les signes distinctifs de l'étude à savoir le logo et

le slogan : « SESAME, planter sans se planter ». La marque confèrerait ainsi aux trois copropriétaires un monopole d'exploitation sur l'ensemble du territoire national et les pays francophones pendant 10 ans à compter du dépôt et valoriserait ainsi l'engagement initial des partenaires et notamment de Metz qui en est à l'origine.

Dans ce contexte, il a été convenu que la Ville soit désignée comme mandataire et dépose la marque au nom des trois copropriétaires. Elle est chargée de conclure un contrat de copropriété tripartite, définissant les modalités d'exploitation en commun de la marque et précisant la répartition à parts égales des frais de dépôt, de gestion et de renouvellement de la marque.

En conséquence, le Conseil Municipal :

APPROUVE le contrat de copropriété tripartite entre la Ville de Metz, l'Eurométropole de Metz et le CEREMA relatif au dépôt de marque SESAME ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de copropriété tripartite entre la Ville de Metz, l'Eurométropole de Metz et le CEREMA, ses avenants éventuels ainsi que tous documents et pièces connexes liées à cette affaire ;

DECIDE de prendre en charge les frais relatifs à cette affaire en tant que mandataire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les contributions financières des deux autres copropriétaires.

Intervention de: /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour: 49
Voix contre: 0
Abstention: 0

<u>Procuration:</u> M. Hervé NIEL a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Laurent DAP a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Charlotte PICARD a donné pouvoir à Mme Pauline SCHLOSSER <u>Absents au moment du vote:</u> 6: Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Guy REISS, M. Bernard STAUDT, M. Henri MALASSÉ, Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ.

DCM N° 23-01-26-20 : Contractualisation avec Eco-organisme ALCOME. :

Mme NICOLAS, Rapporteur, expose:

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction du nombre de « mégots » jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent (2.08€/an/habitants),
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoiement des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune METZ dispose de la Responsabilité de nettoiement des voieries.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE:

- **D'APPROUVER** la signature du contrat-type entre la Ville de METZ et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de METZ ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Interventions de: M. Denis MARCHETTI et Mme Rachel BURGY.

Réponses apportées par M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 54 Voix contre : 0

Abstention: 0

<u>Procuration:</u> M. Hervé NIEL a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Laurent DAP a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Charlotte PICARD a donné pouvoir à Mme Pauline SCHLOSSER Absent au moment du vote: 1: M. Henri MALASSÉ.

<u>DCM N° 23-01-26-21 : Avenant n°2 à la convention de mandat entre la Ville de Metz et la société Metz-Stationnement. :</u>

Mme AGAMENNONE, Rapporteur, expose:

Par délibération en date du 27 octobre 2016, la Ville de Metz a confié à la société Metz-Stationnement, filiale de la société INDIGO INFRA, une Concession de Service Public portant sur l'exploitation du stationnement payant sur voirie, jusqu'au 31 décembre 2024. La collecte, l'encaissement et le reversement des recettes sont actuellement gérés via une convention de mandat. Étant ouvert aux collectivités à compter du 1^{er} janvier 2018 concomitamment à la mise en œuvre de la réforme dite de décentralisation et dépénalisation du stationnement payant sur voirie, ce mode de gestion a été mis en place depuis le 30 avril 2018 au sein de la Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie.

Au regard de la volonté de développer les moyens de paiement pour les usagers français et étrangers, la Ville de Metz, en accord avec le Comptable assignataire, souhaite mettre en œuvre à compter du 1^{er} trimestre 2023 un nouveau moyen de paiement dématérialisé sur le même modèle que les outils préexistants EasyPark et Indigo Neo.

Ainsi, la conclusion de cet avenant permettra l'arrivée de l'application PayByPhone sur le territoire messin ainsi qu'un alignement de la durée de la convention de mandat sur la durée de la concession. Ce dernier n'entraîne aucun impact financier pour la Ville de Metz.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE:

- **D'APPROUVER** les modifications et adaptations de la convention de mandat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence l'avenant n° 2 la convention de mandat ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de cet avenant et de la présente délibération.

Intervention de : M. Sébastien MARX.

Réponses apportées par M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité Voix pour : 54 Voix contre : 0
Abstention : 0

<u>Procuration:</u> M. Hervé NIEL a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Laurent DAP a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Charlotte PICARD a donné pouvoir à Mme Pauline SCHLOSSER Absent au moment du vote: 1: M. Henri MALASSÉ.

DCM N° 23-01-26-22 : Acquisition amiable de l'immeuble sis 13 rue Pioche à Metz. :

M. HUSSON, Rapporteur, expose:

La CAF de la Moselle est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 13 rue Pioche à Metz comprenant un centre social dont la gestion est confiée à l'ASBH depuis 2014 ainsi qu'un multi accueil de 30 places (les Marmousets) géré par la Ville de Metz depuis cette même date.

Le multi accueil a été créé en 2014 avec les services de la petite enfance de la Ville de Metz dans le cadre d'un partenariat avec la CAF. Il s'agissait à cette date, de transformer l'ancienne halte-garderie gérée par la CAF en vue d'accroitre l'offre d'accueil sur le quartier, tant en termes de capacité que d'amplitude d'ouverture.

S'agissant du centre social, l'ASBH avait pour mission d'exécuter le projet social agrée par la CAF sur le quartier.

La cession du bâtiment n'avait pas été envisagée en 2014 car la priorité de la Ville de Metz et de la CAF était de réussir préalablement les transferts de gestion afin de garantir le maintien et la pérennité des services dans le quartier.

Depuis cette date, les locaux font l'objet d'une mise à disposition à titre gracieux avec une répercussion des charges de fonctionnement courant à l'ASBH et à la Ville de Metz. La CAF quant à elle assume les obligations du propriétaire

Toutefois, dans le cadre de la politique constante de la CNAF qui consiste à désengager les CAF de leurs possessions immobilières sans lien direct avec leur cœur de métier, la CAF de la Moselle a proposé à la Ville de Metz d'acquérir l'ensemble immobilier situé 13 rue Pioche à Metz dont le prix a été estimé à 1.25 million d'euros par un expert immobilier auprès de la Cour de Metz, dûment mandaté.

La collectivité a donc étudié les conditions de faisabilité de ce projet d'acquisition, notamment dans le cadre du Plan Pluriannuel des Investissements de la Ville, mais également au regard de l'intégration de ce bâtiment dans le patrimoine immobilier de la Ville compte tenu des obligations légales qui pèsent aujourd'hui sur les propriétaires de bâtiment de grande ampleur (accessibilité, sécurité, énergie...).

Conformément aux articles L1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales la Ville de Metz a sollicité l'avis de l'autorité compétente de l'Etat qui a rendu son avis en date du 1^{er} décembre 2022 pour un montant de 1 250 000 euros.

Par ailleurs, la CAF a d'ores et déjà invité la collectivité dans le cadre d'une acquisition amiable à solliciter auprès de la CNAF des subventions d'investissements pour les travaux de rénovation et de modernisation futurs. Car en effet, si le bâtiment est globalement sain, des frais supplémentaires sont à prévoir pour mettre aux normes (accessibilité et ERP) l'intégralité du bâtiment, et pour améliorer sa consommation énergétique (isolation, chauffage urbain) notamment.

Enfin, la CAF a proposé d'accorder à la collectivité des conditions financières adaptées avec la mise en place d'un calendrier de paiement permettant d'étaler sur 15 années le prix de l'acquisition.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires à l'acquisition amiable des locaux situés 13 rue Pioche, cadastrés soussection SD Parcelle n° 352 au prix de 1.25 million d'euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'achat ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Intervention de: /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour: 52 Voix contre: 0 Abstention: 0

<u>Procuration</u>: M. Hervé NIEL a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Laurent DAP a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Charlotte PICARD a donné pouvoir à Mme Pauline SCHLOSSER

Absents au moment du vote : 3 : Mme Doan TRAN, M. Henri MALASSÉ, M. Raphaël PITTI.

DCM N° 23-01-26-23 : Avenant n°2 au bail emphytéotique du 24 avril 1984 - 12 rue des Vosges. :

M. HUSSON, Rapporteur, expose:

La Ville de Metz a donné à bail emphytéotique le 24 avril 1984 à l'Office Public d'habitations à Loyer Modéré de la Ville de Metz les locaux situés au sous-sol, au premier étage et au deuxième étage ainsi qu'une partie de la cour de l'immeuble communal situé 12 rue des

Vosges à Metz afin d'y réaliser 4 logements sociaux.

Par un avenant n°1 au bail emphytéotique du 24 avril 1984, la Ville de Metz a procédé à l'unité foncière de la parcelle, et à une nouvelle répartition des volumes au sein de l'immeuble communal afin de prendre en compte l'agrandissement du Club des Anciens de Queuleu par le Centre Communal d'Action Sociale sur la parcelle voisine.

Depuis cette date (17 août 1992) le CCAS et l'OPHMM sont tous les deux co-emphytéotes de l'immeuble communal cadastré Section PV Parcelle 263.

La SEM de l'Eurométropole de Metz Habitat a sollicité la Ville de Metz pour l'acquisition de ces volumes avant l'échéance du bail emphytéotique. Toutefois compte tenu de la séparation en volume du bâtiment communal et de la présence de deux emphytéotes, la Ville de Metz n'a pas souhaité faire droit à cette requête, ni sollicité les services de France Domaine.

De plus, dans le cadre du bail emphytéotique initial et la réalisation des appartements des prêts ont été contractés par l'emphytéote dont certaines annuités restent à courir jusqu'en janvier 2028.

Dès lors, afin de déterminer sereinement les conditions dans lesquelles le bail emphytéotique susvisé doit prendre fin ainsi que les conditions de l'éventuelle acquisition, et afin que les parties disposent du temps nécessaire à l'étude de ce dossier, et parviennent à une conclusion éclairée, il a été convenu de prolonger la durée du bail pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2023 soit jusqu'au 31 mars 2028 avec possibilité de le résilier de manière anticipée en cas de cession de l'immeuble communal.

Ce délai supplémentaire permettra alors de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties dans le cadre de la fin du bail emphytéotique.

Cette prolongation nécessite la signature d'un avenant n°2 au bail emphytéotique du 24 avril 1984.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE:

- **DE PROLONGER** de cinq ans, soit jusqu'au 31 mars 2028, la durée du bail emphytéotique du 24 avril 1984 conclu entre la Ville de Metz et la SEM de l'Eurométropole de Metz Habitat étant précisé que ledit bail pourra être résilié de manière anticipée par la cession de l'immeuble communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment l'avenant n°2 correspondant et à représenter la Ville de Metz dans cette affaire.

Intervention de:/

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour: 53 Voix contre: 0 Abstention: 0

Procuration: M. Hervé NIEL a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Laurent DAP a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Charlotte PICARD a donné pouvoir à Mme Pauline SCHLOSSER Absents au moment du vote : 2 : Mme Yvette MASSON-FRANZIL, M. Henri MALASSÉ.

DCM N° 23-01-26-24 : Société Publique Locale "Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole "(SPL SAREMM) - Cession d'actions de l'Eurométropole de Metz à 40 communes pour entrer au capital de la SPL SAREMM et projet de modification statuaire relatif à la modification du nombre de sièges d'administrateurs. :

M. NICOLAS, Rapporteur, expose:

La Ville de Metz est actionnaire à hauteur 28,75 % du capital social de la SPL Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole [SAREMM], elle dispose de 103 500 actions pour un montant numéraire de 1 € chacune. Le premier actionnaire est l'Eurométropole de Metz.

Conformément à l'article 3 des statuts de ladite société, les activités composant son objet social sont "exercées exclusivement pour le compte et à l'initiative des actionnaires de la société, sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités qui en sont membres, et pour autant qu'elles s'exercent dans le cadre de conventions conclues conformément aux dispositions d'ordre public".

Actionnaires	Actions	En€	en %	Sièges CA	Pourcentage siège CA
Eurométropole de Metz	181 500	181 500 €	50,42 %	8	50 %
Ville de Metz	103 500	103 500 €	28,75 %	4	25 %
Montigny-lès-Metz	30 000	30 000 €	8,33 %	1	6 %
Marly	20 000	20 000 €	5,56 %	1	6 %
Woippy	20 000	20 000 €	5,56 %	1	6 %
Ban-Saint-Martin	5 000	5 000 €	1,39 %	1	6 %
Autres communes (40)					
TOTAL	360 000	360 000,00 €	100 %	16	100 %

Suite à la manifestation de volonté de 40 communes de la Métropole de Metz de se lier à la SPL SAREMM, le Conseil d'Administration de la Société a présenté, par délibération en date du 31 mai 2022, le projet d'entrée au capital de la SAREMM de 40 nouvelles communes par voie de cessions d'actions consenties par l'Eurométropole de Metz.

Le Conseil Municipal de la Ville de Metz, conformément aux dispositions de l'article L.1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit se prononcer sur le projet de modification de capital social de ladite société et de modification de ses statuts, préalablement à l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie pour délibérer sur ces objets.

1. Entrée au capital de la SPL SAREMM de 40 nouvelles communes par voie de cessions d'actions consenties par l'Eurométropole de Metz

Afin de ne pas augmenter le capital social de la société et afin d'intégrer au sein de la SAREMM l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Metz, il est proposé de modifier la composition du capital social de ladite SPL. Cette modification s'effectuera en cession d'actions de la part de l'Eurométropole de Metz aux communes.

Le capital social de la SPL SAREMM reste inchangé, soit 360 000 €.

Le nombre d'actions est déterminé en fonction de la taille de la commune :

150 actions : population < 1000 habitants

- 300 actions: 1000 habitants > population < 2000 habitants

- 500 actions : population > 2000 habitants.

Le prix de cession de l'action d'une valeur nominale de 1 € est au prix de 5 € (intégrant une quote- part des bénéfices non distribués et réserves). Les 40 communes entreraient au capital de la SPL pour une participation allant de 750 € à 2 500 €.

A l'issue de la campagne de souscription, le capital de la SPL SAREMM devrait être composé de la manière suivante :

	Avant modification de la composition du capital social			Après modification de la composition du capital		
Actionnaires	Actions	En€	en %	Actions	En€	en %
Eurométropole de						
Metz	181 500	181 500 €	50,42%	170 700	170 700 €	47,42%
Ville de Metz	103 500	103 500 €	28,75%	103 500	103 500 €	28,75%
Montigny-lès-Metz	30 000	30 000 €	8,33%	30 000	30 000 €	8,33%
Marly	20 000	20 000 €	5,56%	20 000	20 000 €	5,56%
Woippy	20 000	20 000 €	5,56%	20 000	20 000 €	5,56%
Ban-Saint-Martin	5 000	5 000 €	1,39%	5 000	5 000 €	1,39%
Autres communes (40)				10 800	10 800	3,00%
Total	360 000	360 000 €	100,00%	360 000	360 000 €	100,00%

2. Modification statuaire de la SPL SAREMM relatif à la modification du nombre de sièges d'administrateurs

Les statuts de la SPL SAREMM font l'objet d'une proposition de révision en raison de la modification de la composition du capital social. Cette modification entraine des effets sur la représentativité de ses actionnaires.

Ainsi, le Bureau est sollicité pour se prononcer sur le projet de modification des statuts annexé. La modification apportée concerne uniquement l'article suivant :

- Article 18:

Composition du Conseil d'Administration : Aujourd'hui composé de 16 membres selon les statuts en vigueur, il est proposé d'augmenter le nombre de sièges d'administrateurs de la Société aux fins de tenir compte de l'entrée au capital de 40 nouvelles communes, sous réserve de la réalisation du projet d'entrée des 40 communes au capital de la SPL SAREMM

par voie de cession d'actions, susmentionné.

Il est proposé de fixer le nombre de sièges d'administrateurs à dix-huit (18).

La répartition des sièges est la suivante :

	Avant modification de la composition du capital social			Après modification de la composition du capital		
Actionnaires	Actions	Sièges CA	en %	Actions	Sièges en CA	en %
Eurométropole de						
Metz	181 500	8	50,00%	170 700	8	44,44%
Ville de Metz	103 500	4	25,00%	103 500	4	22,22%
Montigny-lès-Metz	30 000	1	6,25%	30 000	1	5,56%
Marly	20 000	1	6,25%	20 000	1	5,56%
Woippy	20 000	1	6,25%	20 000	1	5,56%
Ban-Saint-Martin	5 000	1	6,25%	5 000	1	5,56%
Autres communes (40)		-		10 800	2	11,11%
Total	360 000	16	100,00%	360 000	18	100,00%

En conséquence, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la nécessité pour la SPL SAREMM de procéder à une modification de la composition du capital social.

APPROUVE le projet de modification de la composition du capital social de la SPL SAREMM avec la cession de 10 800 actions de l'Eurométropole de Metz aux 40 communes avec une valeur nominale de 1€ et au prix de vente de 5 €.

APPROUVE le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs de la SAREMM pour le porter de 16 à 18 sièges sous condition de la modification de l'article 18 de ces statuts.

APPROUVE le projet de statuts modifiés de la SPL SAREMM tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le représentant de la Ville de Metz à l'Assemblée Spéciale à voter favorablement concernant les résolutions portant sur les points ayant fait l'objet de la présente délibération, à l'exception de la résolution concernant l'ouverture du capital aux salariés.

PREND ACTE du fait que la composition définitive du capital social de la SPL SAREMM à l'issue de l'opération de modification de capital présentée dans le rapport lui sera transmise dès lors que cette dernière sera connue.

Intervention de:/

Réponses apportées par M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour: 50 Voix contre: 0 Abstention: 3

<u>Procuration:</u> M. Hervé NIEL a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Laurent DAP a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Charlotte PICARD a donné pouvoir à Mme Pauline SCHLOSSER <u>Absents au moment du vote :</u> 2 : Mme Yvette MASSON-FRANZIL, M. Timothée BOHR.

DCM N° 23-01-26-25 : Communication pour l'exercice 2021 des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'élimination des déchets et de distribution de l'eau potable ainsi que leurs notes liminaires. :

M. HUSSON, Rapporteur, expose:

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ainsi que celui relatif au service d'élimination des déchets dont la compétence a été transférée à la Métropole de Metz. Les rapports 2021, remis par l'Eurométropole de Metz, sont joints en annexe à la présente délibération. Conformément aux dispositions règlementaires précitées, une note liminaire de Monsieur le Maire, jointe à la présente délibération, est présentée au Conseil Municipal pour chacun des deux services publics transférés.

Aussi, suivant les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable gérée par le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) est présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal :

PREND ACTE:

- Du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et de la note liminaire liée pour l'année 2021 transmis par la Métropole de Metz.
- Du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et de la note liminaire liée pour l'année 2021 transmis par la Métropole de Metz.
- Du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2021.

Intervention de:/

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Sans vote

Etaient présents: M. François GROSDIDIER, M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Patrick THIL, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Mme Martine NICOLAS, M. Marc SCIAMANNA, Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Eric LUCAS, Mme Anne STEMART, M. Julien HUSSON, Mme Isabelle LUX, M. Bouabdellah TAHRI, Mme Patricia ARNOLD, Mme Caroline AUDOUY, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD, M. Guy REISS, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, Mme Corinne FRIOT, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, M. Eric FISZON, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Doan TRAN, M. Mammar MEHALIL, M. Blaise TAFFNER, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Chanthy HO, Mme Rachel BURGY, M. Timothée BOHR, M. Henri MALASSÉ, Mme Danielle BORI, Mme Hanifa GUERMITI, M. Nicolas TOCHET, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Xavier BOUVET, M. Denis MARCHETTI, M. Sébastien MARX, M. Pierre LAURENT, Mme Marina VERRONNEAU, M. Jérémy ROQUES, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON, M. Grégoire LALOUX, Monsieur Jérémy BOSCO.

<u>Absents au moment de l'examen du point</u> : M. Hervé NIEL, M. Laurent DAP, Mme Laurence MOLÉ-TERVER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, M. Raphaël PITTI, Mme Charlotte PICARD.

DCM N° 23-01-26-26: Recrutements par voie contractuelle.:

M. HUSSON, Rapporteur, expose:

La Ville de Metz, comme de nombreuses structures est confrontée depuis plusieurs années à des difficultés de recrutement dans un contexte de forte évolution des métiers.

Le manque de candidatures pour certains postes s'explique notamment par la diminution du nombre de candidats aux concours, la concurrence avec d'autres collectivités, et même des entreprises du secteur privé et particulièrement celles situées au Luxembourg.

Cette pénurie de candidatures de titulaires de la fonction publique a amené la Ville de Metz à recruter des agents contractuels sur poste permanent conformément articles L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Afin de pérenniser leur engagement et aussi reconnaitre leur expérience et leur valeur professionnelle, la Ville de Metz propose aux agents contractuels présents depuis au moins 2 ans et à l'issue de leur contrat actuel, un contrat sur le fondement des articles L. 332-8 et L. 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Sont concernés par ce dispositif de déprécarisation les postes suivants :

- 1 Technicien étude spécialité chauffage, ventilation et plomberie au grade de Technicien principal 2^{ème} classe
- 1 Responsable des ateliers véhicules légers et poids lourds au grade de Technicien principal 2^{ème} classe
- 1 Acheteur Responsable magasin au grade de Technicien
- 1 Technicien Référent Accessibilité au grade Technicien principal 2^{ème} classe

- 1 Econome des flux au grade de Technicien
- 1 Adjoint au chef de service gestion domaniale chargé de gestion du domaine privé au grade d'Attaché
- 1 Responsable technique du nettoyage des locaux municipaux au grade de Technicien principal 2^{ème} classe
- 1 Chef de service secteur Est au grade d'Ingénieur
- 2 Chefs de projet Urbanisme au grade d'Attaché
- 1 Chef de service Stratégie Foncière au grade d'Attaché
- 1 Agent de puériculture au grade d'Agent social
- 1 Agent d'entretien polyvalent des bâtiments au grade d'adjoint technique
- 1 Directeur Technique de manifestations culturelles au grade de Technicien principal 2ème classe
- 1 Chargé de projets culturels au grade d'Assistant de conservation
- 1 Chef de projet culturel archiviste au grade d'Attaché
- 1 Chargé de l'action culturelle au grade d'Attaché
- 1 Responsable de Limédia Mosaïque au grade d'Assistant conservation
- 1 Responsable pôle public site au grade d'Assistant conservation
- 1 Administrateur site web au grade de Technicien
- 1 Chargé de mission Vie Associative au grade d'Attaché
- 7 Maîtres-Nageurs au grade d'Educateur APS
- 1 Chef de bassin au grade d'Educateur APS
- 1 Educateur Sportif Ecole des Sports au grade d'Educateur APS
- 1 Puéricultrice au grade de Puéricultrice
- 2 Adjoints au Directeur d'EAJE au grade d'Educateur Jeunes Enfants
- 1 Adjoint au Directeur d'EAJE au grade de Sage-femme classe normale
- 3 Educateurs de Jeunes Enfants au grade d'Educateur Jeunes Enfants
- 1 Educateur spécialisé accompagnement du handicap au grade d'Educateur Jeunes Enfants
- 2 Conseillers en Insertion Professionnelle au grade de Rédacteur
- 1 Chargé de mission Politique de la Ville au grade d'Attaché
- 1 Chargé de mission Projet Educatif Local et Communication au grade d'Attaché
- 1 Responsable entretien et maintenance au grade d'Attaché
- 1 Responsable de la mairie de quartier au grade d'Attaché
- 1 Responsable de la mairie de quartier au grade de Rédacteur principal 1ère classe
- 1 Juriste au grade d'Attaché
- 1 Chargé de mission au grade d'Attaché
- 1 Chargé de mission évènementiel au grade de Rédacteur principal 1ère classe
- 1 Photographe au grade de Technicien principal 2^{ème} classe

En application du Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-12, il est proposé de recruter des agents contractuels sur les postes cités.

La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois du poste, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE:

- **DE RECRUTER** par la voie contractuelle en application du Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-12, les postes suivants et conformément aux dispositions précitées :

- 1 Technicien étude spécialité chauffage, ventilation et plomberie au grade de Technicien principal 2^{ème} classe
- 1 Responsable des ateliers véhicules légers et poids lourds au grade de Technicien principal 2^{ème} classe
- 1 Acheteur Responsable magasin au grade de Technicien
- 1 Technicien Référent Accessibilité au grade Technicien principal 2ème classe
- 1 Econome des flux au grade de Technicien
- 1 Adjoint au chef de service gestion domaniale chargé de gestion du domaine privé au grade d'Attaché
- 1 Responsable technique du nettoyage des locaux municipaux au grade de Technicien principal 2^{ème} classe
- 1 Chef de service secteur Est au grade d'Ingénieur
- 2 Chefs de projet Urbanisme au grade d'Attaché
- 1 Chef de service Stratégie Foncière au grade d'Attaché
- 1 Agent de puériculture au grade d'Agent social
- 1 Agent d'entretien polyvalent des bâtiments au grade d'adjoint technique
- 1 Directeur Technique de manifestations culturelles au grade de Technicien principal 2^{ème} classe
- 1 Chargé de projets culturels au grade d'Assistant de conservation
- 1 Chef de projet culturel archiviste au grade d'Attaché
- 1 Chargé de l'action culturelle au grade d'Attaché
- 1 Responsable de Limédia Mosaïque au grade d'Assistant conservation
- 1 Responsable pôle public site au grade d'Assistant conservation
- 1 Administrateur site web au grade de Technicien
- 1 Chargé de mission Vie Associative au grade d'Attaché
- 7 Maîtres-Nageurs au grade d'Educateur APS
- 1 Chef de bassin au grade d'Educateur APS
- 1 Educateur Sportif Ecole des Sports au grade d'Educateur APS
- 1 Puéricultrice au grade de Puéricultrice
- 2 Adjoints au Directeur d'EAJE au grade d'Educateur Jeunes Enfants
- 1 Adjoint au Directeur d'EAJE au grade de Sage-femme classe normale
- 3 Educateurs de Jeunes Enfants au grade d'Educateur Jeunes Enfants
- 1 Educateur spécialisé accompagnement du handicap au grade d'Educateur Jeunes Enfants
- 2 Conseillers en Insertion Professionnelle au grade de Rédacteur
- 1 Chargé de mission Politique de la Ville au grade d'Attaché
- 1 Chargé de mission Projet Educatif Local et Communication au grade d'Attaché
- 1 Responsable entretien et maintenance au grade d'Attaché
- 1 Responsable de la mairie de quartier au grade d'Attaché
- 1 Responsable de la mairie de quartier au grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 Juriste au grade d'Attaché
- 1 Chargé de mission au grade d'Attaché
- 1 Chargé de mission évènementiel au grade de Rédacteur principal 1ère classe
- 1 Photographe au grade de Technicien principal 2^{ème} classe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Intervention de:/

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour: 54 Voix contre: 0 Abstention: 0

Procuration: M. Hervé NIEL a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Laurent DAP a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Charlotte PICARD a donné pouvoir à Mme Pauline SCHLOSSER Absente au moment du vote: 1: Mme Nathalie COLIN-OESTERLE.

DCM N° 23-01-26-27 : Communication des décisions. :

M. le Maire, Rapporteur, expose :

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

<u>1º</u> Recours contentieux.

DATE DU RECOURS	ОВЈЕТ	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
21 novembre 2022	Demandes d'annulation formées		Commission du Contentieux du
23 novembre 2022	par 16 requérants à l'encontre de	5.8	Stationnement Payant de
28 novembre 2022	21 avis de paiement de forfaits		LIMOGES
30 novembre 2022	de post stationnement		
7 décembre 2022			
9 décembre 2022			
19 décembre 2022			
20 décembre 2022			
22 décembre 2022			
26 décembre 2022			
27 décembre 2022			
28 décembre 2022			
29 décembre 2022			
2 janvier 2023			
4 janvier 2023			
5 janvier 2023			
	Recours à l'encontre des arrêtés		Tribunal Administratif de
9 novembre 2022	des 19 septembre et 2 novembre	7 0	Strasbourg
	2022 portant fin de détachement	5.8	
	pour stage et réintégration dans		
	l'administration d'origine		
	Recours en annulation à		Tribunal Administratif de
22 novembre 2022	l'encontre du titre de recette d'un	- 0	Strasbourg
	montant de 10 350 € émis le 8	5.8	
	septembre 2022 dans le cadre du		
	marché public de services pour		
	l'exécution des lots 1 et 3 relatifs		
	au nettoyage des locaux et/ou		
	vitres de certains bâtiments		
	municipaux		

6 décembre 2022	Recours à l'encontre de 3 titres exécutoires d'un montant de 135 € émis en 2022 pour dépôt	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
	illicite d'ordures ménagères	3.0	

<u>2°</u> <u>Décisions rendues</u>.

	NATURE			ELU	
DATE DECISION	DE LA DECISION	ОВЈЕТ	N° ACTES	/JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
17 novembre 2022 21 novembre 2022 23 novembre 2022 24 novembre 2022 24 novembre 2022 25 novembre 2022 2 décembre 2022 7 décembre 2022 12 décembre 2022 19 décembre 2022 20 décembre 2022 27 décembre 2022 30 décembre 2022	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 18 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.
1 ^{er} décembre 2022	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 3 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Rejets des requêtes.
15 novembre 2022	Jugements	Recours en annulation formés par 15 requérants à l'encontre de la décision implicite de rejet prise par Monsieur le Maire de Metz leur refusant le versement de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Annulation des décisions implicites de rejet et injonction de procéder au réexamen des demandes pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 dans un délai de 2 mois et condamnation à verser 200 € à chaque requérant au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
13 décembre 2022	Ordonnance	Recours à l'encontre des titres exécutoires d'un montant de 135 € émis les 3 mai ,18 août et 20 décembre 2021 pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistements d'instance.

travaux de rénovation thermique au 5 rue des Récollets.

Date de la décision : 03/10/2022

4°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de raccordement au chauffage urbain au 5 rue des Récollets.

Date de la décision : 03/10/2022

<u>5°</u>

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de remplacement toiture et rénovation thermique à l'école Les Hauts de Vallières.

Date de la décision : 03/10/2022

6°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de rénovation thermique et amélioration de l'éclairage à l'école Erckmann-Chatrian.

Date de la décision : 03/10/2022

7°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de mise en accessibilité du rez-de-chaussée du groupe scolaire Sainte-Ségolène Debussy.

Date de la décision : 03/10/2022

80

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L.) pour la création de sanitaires accessibles au public à la Basilique Saint-Vincent à Metz.

Date de la décision : 24/10/2022

90

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L.) pour la réfection des marches de l'église Saint-Clément à Metz et la création d'une rampe PMR.

Date de la décision : 24/10/2022

10°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de remplacement de menuiseries extérieures au complexe La Vigneraie.

Date de la décision : 02/11/2022

11°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de remplacement de menuiseries extérieures à l'école maternelle Jean Morette.

Date de la décision : 02/11/2022

12°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de remplacement de menuiseries extérieures au groupe scolaire Les Isles.

Date de la décision : 02/11/2022

13°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de rénovation thermique au 8 rue Dreyfus Dupont.

Date de la décision : 28/11/2022

14°

<u>Décision portant sur la Mainlevée partielle d'une prénotation hypothécaire au profit de la Ville de Metz.</u>

Date de la décision : 19/12/2022

15°

Communication des décisions en matière de marchés publics.

2ème cas

Décision prise par Mme Martine Nicolas, Adjointe au Maire

Décision portant sur la mise à jour des tarifs Propreté Urbaine applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Date de la décision : 27/12/2022

3ème cas

Décision prise par M. Julien HUSSON, Adjoint au Maire

1°

Décision portant sur l'acceptation d'indemnités de sinistres.

Date de la décision: 02/12/2022

2°

<u>Décision portant sur la fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 –</u> Patrimoine, Gestion et Entretien.

Date de la décision : 06/01/2023

3°

<u>Décision portant sur la fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 – Manifestations et festivités.</u>

Date de la décision : 06/01/2023

4ème cas

Décision prise par M. Hervé NIEL, Adjoint au Maire

Décision portant sur la modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public et du marché couvert pour l'année 2023.

Date de la décision: 17/01/2023

5^{ème} cas

Décision prise par M. Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire

Décision portant sur la modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public par les fêtes foraines de Carnaval, de la Mirabelle et du Sablon et les marchés de plein vent à compter du 1^{er} janvier 2023.

Date de la décision : 30/12/2022

6ème cas

Décision prise par Mme Gertrude NGO KALDJOP, Adjointe au Maire

1°

Décision portant sur la modification des tarifs Cimetières Décision n° DDP/PPE 01/2023.

Date de la décision: 19/12/2022

2°

Décision portant sur la modification des tarifs Cimetières Décision n° DDP/PPE 02/2023.

Date de la décision : 22/12/2022

7ème cas

Décision prise par M. Férit BURHAN, Adjoint de Quartier

1°

Décision portant sur la fixation des tarifs applicables à comptes du 1er janvier 2023-Entretien et Bâtiments.

Date de la décision : 23/12/2022

2°

Décision portant sur la fixation des tarifs applicables à comptes du 1er janvier 2023-Ateliers Parc Auto.

Date de la décision : 23/12/2022

8ème cas

Décision prise par M. Laurent DAP, Conseiller Municipal Délégué

Décision portant sur la fixation de tarifs annuels pour la création, reproduction de plans.

Date de la décision : 22/12/2022

9ème cas

Décision prise par Mme Doan TRAN, Conseillère Municipale Déléguée

Décision portant sur la modification des tarifs Locations de salle des Mairies de Quartiers 2023.

Date de la décision : 27/12/2022

10ème cas

Décision prise par Mme Chanthy HO, Conseillère Municipale Déléguée

Décision portant sur les tarifs 2023 -Piscines municipales.

Date de la décision : 27/12/2022

Une motion/vœu et un vœu ont été déposés :

Comme acté en conférence des présidents de groupe, la motion/vœu et le vœu ayant trait à la même thématique, ils peuvent être exposés l'un après l'autre dans l'ordre de dépôt, et être suivi d'un débat commun.

Motion/vœu déposé par M. Jérémy ROQUES du groupe UNIS POUR METZ:

MOTION/VŒU POUR LA MISE EN PLACE DU « CONSEIL DE LA VIE NOCTURNE DE LA VILLE DE METZ »

Présenté par Monsieur Jérémy ROQUES du Groupe UNIS POUR METZ

Depuis de nombreuses semaines, la vie nocturne messine fait l'objet d'une attention politique et médiatique particulière. Confrontée aux dérives de certain.e.s, la cohabitation entre les riverains et les gérants de bars et d'établissements de nuit est devenue difficile.

Les personnes concernées par la vie nocturne de la ville de Metz sont d'une très grande diversité et échappent aux clichés de « jeunes générations » qui voudraient faire la fête face à des riverains qui souhaiteraient être paisibles et mettre un coup d'arrêt définitif à la vie nocturne.

La vie nocturne est vecteur d'emplois, d'attractivité et de rayonnement, pour notre ville et notre agglomération notamment à destination des étudiants mais des Messines et des Messins de manière plus générale.

- Conscient des nuisances que le maintien d'une vie nocturne dense produit ;
- Conscient également de la difficulté de maintenir un dialogue serein entre tous les acteurs de cette vie ;

Le Conseil municipal de Metz décide de mettre en place un Conseil de la vie nocturne de la ville de Metz qui réunira l'ensemble des acteurs concernés : gérants et propriétaires de bars et de boites de nuits, adjoints au Maire en matière d'attractivité et de sécurité, représentants des riverains, police municipale et nationale.

Son objectif sera de maintenir une vie nocturne sereine et il pourra proposer au Maire et au Conseil municipal toutes mesures qui lui sembleront judicieuses, comprenant notamment la modulation des horaires de fermeture des boites de nuits ainsi que le maintien des terrasses sur l'espace publics et cela selon le respect des règlementations et de normes de chaque établissement.

Vœu déposé par M. le Maire :

VŒU CONCERNANT LES DISCOTHEQUES SECTEUR PONCELET : CHACUN DOIT PRENDRE SES RESPONSABILITES.

Présenté par Monsieur François GROSDIDIER, Maire de Metz et Président de l'Eurométropole de Metz.

L'année 2022 aura été une année de forte reprise des activités économiques, culturelles et de loisirs au niveau national comme au niveau local, ce dont nous nous réjouissons.

Cependant, cette situation provoque une recrudescence des nuisances en tout genre à l'instar de celles liées aux activités de boîtes de nuit (L'Endroit, le Noir et Blanc et le Guess) situées sur le secteur des rues Poncelet et aux Ours.

Sur ce seul périmètre, en 2022, la police municipale est intervenue à 591 reprises dont 208 pour la seule rue Poncelet aux motifs de problèmes de nuisances sonores ou rixes avec des évacuations régulières de personnes regroupées.

Le 13 août dernier près de 100 personnes pour la plupart clients des boîtes de nuit ont dû être évacuées de la rue Poncelet par les polices nationale et municipale, l'opération se terminant par une bagarre rue Serpenoise.

Cette situation, inacceptable, a fédéré des habitants du quartier dans un collectif qui appelle à l'arrêt de ces perturbations.

Malgré la présence régulière des polices municipale et nationale, les habitants concernés sont excédés par ces nuisances régulières et ces incivilités répétées qui perturbent profondément leur quotidien.

Face à cette situation, les pouvoirs du maire sont limités aux contrôles d'hygiène et sonore de ces établissements ou encore à limiter leur période d'ouverture.

Sous l'impulsion de la municipalité, des rencontres ont eu lieu et se tiendront encore prochainement entre les protagonistes afin de trouver des solutions à ces difficultés.

Aux vues des nombreuses preuves (mains courantes, plaintes comme captures vidéo aisément datables et authentifiables par un expert judiciaire) la ville de Metz entend lutter contre ces nuisances.

D'abord en renforçant les contrôles sonores et en restreignant l'horaire de fermeture puis en poursuivant la concertation tant avec l'ensemble des acteurs concernés dont le conseil de quartier, instance consultative compétente dont ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de sa prochaine rencontre.

D'un point de vue plus général, concernant les activités nocturnes et les bars, les élus concernés, les services et la Police Municipale maintiennent de bonnes relations avec les partenaires institutionnels comme l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie ou la fédération des commerçants et les gérants d'établissements.

Cependant et compte tenu de la situation spécifique du secteur Poncelet, le conseil municipal appelle les gérants de discothèques concernés comme monsieur le Préfet à prendre leurs responsabilités et toutes mesures nécessaires pour stopper durablement les nuisances.

Ainsi, les trois responsables de discothèques doivent appliquer les mesures de nondistribution d'alcool, une heure trente avant la fermeture de l'établissement, veiller aux entrées et sorties de leur clientèle, et en matière de sécurité s'attacher les services d'un personnel qualifié et agréé.

Et si toutefois ces mesures n'étaient pas respectées et provoquaient de nouvelles gènes_à la tranquillité publique nous continuerons à demander à monsieur le Préfet de prononcer une fermeture administrative.

<u>Interventions de :</u> M. Jérémy ROQUES, M. Grégoire LALOUX, M. Nicolas TOCHET, M. Marc SCIAMANNA, M. Patrick THIL, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Eric LUCAS.

Réponses apportées par M. le Maire.

M. le Maire met aux voix la motion/vœu puis le vœu:

1) Motion/vœu déposé par M. Jérémy ROQUES du groupe UNIS POUR METZ:

<u>Explication de vote demandée par</u> : Mme Béatrice AGAMENNONE et M. Grégoire LALOUX.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Rejeté à la majorité

Voix pour: 11 Voix contre: 34 Abstention: 5

<u>Procuration</u>: M. Hervé NIEL a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Laurent DAP a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné

pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Charlotte PICARD a donné pouvoir à Mme Pauline SCHLOSSER Absents au moment du vote : 5 : Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Martine NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD, M. Guy REISS, Mme Gertrude NGO KALDJOP.

2) Vœu déposé par M. le Maire :

Explication de vote demandée par : Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Grégoire LALOUX et M. Jérémy ROQUES.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adopté à la majorité

Voix pour: 34
Voix contre: 0
Abstention: 16

Procuration: M. Hervé NIEL a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Laurent DAP a donné pouvoir à Mme Corinne FRIOT, Mme Laurence MOLÉ-TERVER a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Doan TRAN, Mme Charlotte PICARD a donné pouvoir à Mme Pauline SCHLOSSER Absents au moment du vote: 5: Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Martine NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD, M. Guy REISS, Mme Gertrude NGO KALDJOP.

Question orale:

- Question orale de Mme Danielle BORI du groupe UNIS POUR METZ concernant le Collège Philippe de Vigneulles.
- Réponse apportée par M. le Maire.

L'ordre du jour de la séance du 26 janvier 2023 étant épuisé, le Président lève la séance à 23h52.

La Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Emmanuelle CHAMPIGNY

Directrice Générale des Services

François GROSDIDIER

Maire de Metz

Président de l'Eurométropole de Metz Vice-Président de la Région Grand Est Membre Honoraire du Parlement